



Conseil des arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

Programme du droit  
de prêt public

Public Lending  
Right Program

Le Programme du droit  
de prêt public du Canada

# Conception du programme, comparaisons internationales et répercussions de la technologie

## Une étude

préparée par  
Roy MacSkimming à l'intention  
du Conseil des arts du Canada

mars 2012

De l'art plein la vie  
Bringing the arts to life

Le contenu de la présente étude relève de la responsabilité de l'auteur, Roy MacSkimming, et ne reflète pas nécessairement le point de vue ni les politiques du Conseil des arts du Canada et de la Commission du droit de prêt public.

## **Table des matières**

Résumé

1 Contexte

2 Conception et évolution du programme

3 Comparaisons internationales

4 Répercussions de la technologie

5 Conclusion

Annexes

Tableau 1 : Aperçu historique du DPP (1986-2011)

Tableau 2 : Paiements par province et par langue de l'auteur  
(2010-11)

Liste des personnes interviewées et consultées

Bibliographie



## Sommaire

Le présent document, qui examine le Programme du droit de prêt public du Canada (DDP) selon trois différents points de vue, s'efforce de rassembler et d'analyser les données disponibles, et de situer le programme dans un contexte national et international.

Après une mise en contexte de cette étude, la partie 2, Conception et évolution du programme, montre que la conception initiale du DPP adoptée en 1986 a dans l'ensemble été conservée avec relativement peu de changements au cours des 26 dernières années. Les principales modifications apportées à la conception concernent le processus d'échantillonnage des bibliothèques en 2004-2005 et la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la croissance en 2009-2010. Cette stratégie constituait la réponse de la Commission du DPP au plus important défi de son existence : la croissance annuelle continue du nombre d'auteurs et de titres participant au programme. Or cette croissance ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle du budget du programme, en particulier au cours des 10 dernières années. Par conséquent, si la stratégie de gestion de la croissance a contribué à augmenter les paiements versés aux auteurs de titres publiés récemment, le pouvoir d'achat réel des paiements moyens du DPP n'a cessé de se détériorer pendant toute une décennie.

La partie 3, Comparaisons internationales, situe le programme du DPP du Canada dans le contexte de 29 programmes de DPP actifs dans le monde. Étant donné qu'il n'existe pas deux systèmes de DPP nationaux exactement identiques, le programme du Canada présente de nombreuses ressemblances avec ces autres programmes ainsi que certaines différences. Le Canada est l'un des sept pays à utiliser un système basé sur les fonds documentaires, tandis que 19 autres pays utilisent des systèmes basés sur les prêts, et deux pays ont adopté un système fondé sur les achats annuels de livres par les bibliothèques. En ce qui concerne les paiements moyens versés aux auteurs et les paiements par habitant, le programme du Canada se compare à ceux de plusieurs autres pays, y compris la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Cependant, il est nettement moins généreux que certains autres programmes dans des pays tels que l'Australie, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède.

La partie 4, Répercussions de la technologie, illustre combien la technologie numérique a été déterminante pour préserver l'efficacité et la structure administrative du programme du DPP du Canada. Plus particulièrement, la technologie a permis d'améliorer le processus d'échantillonnage des bibliothèques. À court terme, la technologie demeurera au cœur du programme, qui étudie actuellement la possibilité d'élargir ses services aux auteurs, notamment par des services d'inscription en ligne et de virement automatique. Plus important encore, le programme doit faire face à la présence croissante des livres électroniques dans les collections des bibliothèques canadiennes, tandis que la CDPP s'efforce de donner suite à son intention d'inclure les livres électroniques dans le programme d'ici 2013-2014.

Nous espérons que ce document constituera un outil utile pour la Commission du droit de prêt public et le Conseil des arts du Canada afin d'éclairer et de faciliter la conception future du programme.

# 1 Contexte

La présente étude a été commandée par le Conseil des arts afin de donner suite à l'étude *Fondements politiques du droit de prêt public au Canada* du même auteur (Conseil des arts du Canada, novembre 2011).

L'étude précédente traitait des origines du Programme du droit de prêt public (DPP) dans les politiques publiques canadiennes. Cette étude, qui couvre la période précédant l'adoption du programme par le gouvernement fédéral en 1986, traite du processus d'élaboration de politiques et des rôles joués par les différents intervenants. Le document établissait l'objectif principal du DPP tel qu'énoncé dans le document du Conseil du Trésor autorisant le programme à *indemniser les auteurs canadiens dont les œuvres sont utilisées dans les bibliothèques publiques*. Un objectif secondaire énoncé par le Conseil du Trésor, le DPP visait à accroître les revenus et à améliorer la situation financière des écrivains canadiens ainsi qu'à reconnaître publiquement leur importante contribution à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada.

Le document concluait que le programme et son mandat reposaient essentiellement sur les principes et les besoins suivants :

- les principes de justice, d'équité et de reconnaissance d'un service public rendu par les auteurs, à qui un paiement devrait être versé;
- le besoin d'améliorer le rendement financier du travail créatif des auteurs, de reconnaître leur contribution à la culture canadienne et de renforcer leur créativité.

La présente étude poursuit cet examen du Programme du droit de prêt public du Canada et met l'accent sur trois principaux domaines d'intérêt :

1. La conception du programme de DPP initial et son évolution au cours des 25 dernières années;
2. Des comparaisons avec des programmes de DPP similaires à celui du Canada dans le reste du monde;
3. Les répercussions actuelles et futures de la technologie sur le programme.

Le présent document vise à rassembler et à analyser l'information, le document est donc descriptif et non normatif. La recherche entreprise dans le cadre de cette étude repose sur la recherche effectuée dans le cadre de l'étude antérieure et comprend également : un examen des documents de la Commission du droit de prêt public (CDPP) consignant l'évolution de la conception du programme ainsi que du programme comme tel, par exemple, procès-verbaux, rapports annuels et rapports statistiques de la Commission; un examen des évaluations du Programme du droit de prêt public; un examen des divers actes de conférences, y compris de plusieurs conférences internationales sur le DPP; une analyse détaillée des programmes de DPP dans le monde entier présentée sur le site Web du Réseau international de DPP; un rapport récent préparé pour la CDPP, *Les livres électroniques et le droit de prêt public au Canada*, ainsi que des articles sur les livres électroniques au Canada et dans le reste du monde; et des entrevues individuelles avec les membres du personnel du Programme du droit de prêt public, d'anciens membres de la Commission du DPP ainsi que des membres actuels et d'autres personnes au Canada et à l'étranger qui connaissent bien les trois principaux domaines d'intérêt de cette étude.

Les sources utilisées dans le cadre de la présente recherche sont précisées en annexe. Les sources de renseignements particuliers cités directement dans le texte sont indiquées entre crochets directement après.

## 2 Conception et évolution du programme

« Ainsi, gérer la croissance du programme constitue notre plus important défi compte tenu des prévisions de (...) restrictions gouvernementales. » [Traduction]

*Douglas Burnet Smith, président de la CDPP  
Actes de la Conférence internationale du DPP de 1995*

### *Vue d'ensemble*

Comme le décrit le document *Fondements politiques du droit de prêt public au Canada*, la conception du Programme du droit de prêt public a été considérablement influencée par les travaux du Comité consultatif sur le paiement pour utilisation publique. Constitué par le Conseil des arts de 1977 à 1981, le comité consultatif a été créé pour examiner différentes façons d'indemniser les auteurs pour le prêt gratuit de leurs livres dans les bibliothèques canadiennes – politique mise en œuvre dans certains autres pays sous le nom de droit de prêt public. Le comité avait pour mandat de conseiller le Conseil des arts sur la faisabilité, la conception et la mise en œuvre d'un programme national. Les membres du comité représentaient de façon équilibrée les parties intéressées les plus directement concernées, soit les auteurs anglophones et francophones, les bibliothécaires et les éditeurs de livres.

Bien avant que le gouvernement fédéral n'affecte des ressources budgétaires au DPP, le comité consultatif avait conçu un cadre pour le programme. Il avait examiné les antécédents internationaux, mené une vaste enquête nationale auprès des écrivains dans les deux langues officielles afin de déterminer les auteurs et les titres potentiellement admissibles, conceptualisé l'architecture du programme et évalué la possibilité de mettre en œuvre le programme en collaboration avec un échantillon de bibliothèques dans l'ensemble du pays.

Au milieu de l'année 1981, le conseil d'administration du Conseil des arts a approuvé les recommandations du comité consultatif concernant le programme et les a présentées pour étude au ministre des Communications du gouvernement fédéral. Il faudra ensuite attendre encore cinq ans avant que le gouvernement n'autorise et ne finance le DPP, à l'issue d'intenses pressions exercées par les associations nationales d'écrivains du Canada. Cette longue campagne est souvent qualifiée de « croisade », comme l'a rappelée Andreas Schroeder, président fondateur de la CDPP, dans son discours intitulé *L'histoire inédite du Programme du droit de prêt public du Canada*, présenté à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de 2011 du Writers' Union of Canada.

Les travaux préliminaires du comité consultatif ont permis de mettre en œuvre le DPP dans un délai remarquablement court – en quelques mois – une fois le programme mis sur pied. La nouvelle Commission du droit de prêt public (se reporter à la section suivante, Gouvernance) a essentiellement accepté la structure conçue par le comité.

Comme pour d'autres programmes de longue date dans le domaine des arts et de la culture, la conception du DPP a par la suite subi des modifications au fil du temps. Mais compte tenu du fait que le DPP existe depuis un quart de siècle – les auteurs ont reçu les premiers paiements annuels en mars 1987 –, sa conception est demeurée relativement stable. Même si les critères et la méthodologie ont quelque peu évolué, les lignes générales du programme ont peu changé depuis sa création.

Les pressions constantes sur la capacité du programme à maintenir le niveau des paiements aux auteurs sont à l'origine des plus importants changements apportés à sa conception. Les augmentations budgétaires n'ont pas suivi le rythme de la croissance annuelle continue du nombre d'auteurs et de titres admissibles. La principale réponse de la CDPP à ces pressions a été la stratégie de gestion de la croissance mise en œuvre en 2009-2010, que nous présenterons plus loin.

La croissance de la participation entre 1987 et 2011 a plus que quadruplé le nombre d'auteurs inscrits, selon un facteur de 4,1. Et le nombre de titres inscrits a connu une croissance encore plus importante au cours de cette même période, selon un facteur de 5,8 [Source : CDPP, *Rapport statistique des activités, 2010-11*].

Pendant la même période, le total des paiements versés par le programme aux auteurs a augmenté beaucoup plus lentement, selon un facteur de 3,6 – de 2,75 millions de dollars en 1987 à 9,9 millions de dollars en 2011 (et en 2012). Après correction à l'aide de la feuille de calcul de l'inflation fondée sur l'indice des prix à la consommation, le total des paiements a augmenté selon un facteur de 1,8 seulement (2,75 millions de dollars en 1987 correspondent à 5,51 millions de dollars en 2012). Par conséquent, l'écart entre la croissance du programme et ses ressources financières s'est considérablement creusé au fil des ans.

### ***Gouvernance***

La structure administrative et la structure de gouvernance du programme du DPP ont également influencé l'évolution de sa conception. Le programme est financé au moyen de crédits parlementaires annuels du Conseil des arts et est placé sous son égide administrative. Le personnel du programme est composé d'employés du Conseil. Cependant, le DPP est différent des autres programmes du Conseil dans la mesure où ses politiques émanent de la Commission du droit de prêt public.

Conformément au document du Conseil du Trésor autorisant le programme, « les membres-votants [de la Commission] sont des écrivains, des éditeurs, des bibliothécaires et un traducteur littéraire ». Le DPP était et est toujours considéré comme un programme pour lequel les associations d'écrivains se sont battues pendant de nombreuses années pour des questions de justice et d'équité. Les représentants des auteurs ont toujours constitué une majorité au sein de la Commission.

Le Conseil des arts a constitué la CDPP à l'issue d'une consultation officielle avec des associations littéraires nationales concernant le rôle de la nouvelle Commission, ses membres et son effectif. La constitution de la CDPP prévoit un conseil d'administration de quinze membres-votants, dont dix sont des écrivains. Chacune des sept associations d'auteurs suivantes a le droit de nommer un membre votant au conseil :

Canadian Authors' Association  
Écrivains francophones d'Amérique  
League of Canadian Poets  
Playwrights Guild of Canada  
Regroupement des écrivains acadiens  
Union des écrivaines et écrivains québécois  
Writers' Union of Canada

Par ailleurs, la Commission peut nommer jusqu'à trois écrivains à titre de membres votants « afin d'assurer l'équilibre linguistique et dans la mesure du possible la représentation régionale des écrivains au sein de la Commission, et afin de représenter les intérêts des écrivains non membres représentés » des organismes énoncés ci-dessus.

Chacun des cinq organismes ci-dessous nomme également un membre votant auprès de la Commission :

Association nationale des éditeurs de livres  
Association of Canadian Publishers  
Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation  
Canadian Library Association  
Association des traducteurs et traductrices littéraires du Canada/Literary Translators  
Association of Canada

Quatre organismes gouvernementaux sont également représentés au sein du conseil d'administration, mais sans droit de vote :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Conseil des arts du Canada/Canada Council for the Arts  
Ministère du Patrimoine canadien/Department of Canadian Heritage  
Bibliothèque et Archives Canada/Library and Archives Canada

La Commission dirigée par des écrivains s'est efforcée de s'assurer que la conception du Programme du droit de prêt public sert les intérêts des auteurs. Étant donné que la majorité des écrivains canadiens sont réputés satisfaits de la conception du programme (mais non de son niveau de financement), la communauté organisée des écrivains a exercé relativement peu de pressions pour modifier sa conception.

Par exemple, l'évaluation du programme effectuée en 2003 pour le compte du ministère du Patrimoine canadien a constaté que les résultats de l'enquête menée auprès des bénéficiaires du programme DPP [Programme du droit de prêt public] en juin 2002 démontrent que les bénéficiaires, de manière générale, se disent satisfaits... Appelés à se prononcer sur les "effets négatifs" du programme, 73 % d'entre eux ont souligné qu'il n'y en avait pas, et 11 % seulement ont parlé d'un sous-financement du programme à cet égard. Par ailleurs, à la question de savoir si des modifications s'imposaient, 44 % ont affirmé qu'aucune modification n'était nécessaire. De plus, le sondage d'évaluation a déterminé que 73 % des répondants bénéficiaires estimaient que le DPP avait « contribué à accroître la reconnaissance publique des auteurs canadiens. Une autre indication de la popularité du programme auprès des auteurs est qu'au cours de la 25<sup>e</sup> année du DPP, en 2011, le Writers' Union of Canada, l'Union des écrivaines et écrivains québécois, la League of Canadian Poets, la Quebec Writers' Federation, la Playwrights Guild of Canada, l'Association des traducteurs et traductrices littéraires du Canada ainsi que diverses autres associations et festivals littéraires ont organisé des événements ou des activités pour souligner cet anniversaire et rendre hommage au programme.

Les procès-verbaux de la CDPP et de son comité exécutif montrent que les modifications apportées à la conception du programme ont été mises en œuvre après d'importantes discussions et de nombreux débats, comme le confirment les personnes interviewées. La CDPP s'est régulièrement efforcée de garder à l'esprit les intérêts des auteurs (parfois contradictoires) avant d'effectuer des changements qui se répercuteraient sur

le niveau ou la distribution des paiements. Les changements suffisamment importants pour entraîner de telles répercussions, comme la stratégie de gestion de la croissance, ont été effectués seulement à l'issue de vastes consultations auprès des groupes d'écrivains et après avoir tenu compte des conséquences pour les auteurs.

À la fin des années 1980 et pendant les années 1990, la Commission avait exercé des pressions directes sur le ministre responsable d'augmenter le financement du programme. Au cours de la dernière décennie, elle a cessé ces pratiques, étant donné que le ministère du Patrimoine canadien a enjoint la Commission à discuter des besoins de financement du programme avec le Conseil des arts, chargé de lui remettre son enveloppe budgétaire.

### *Critères d'admissibilité*

Les critères permettant de définir les auteurs et les titres admissibles à des paiements constituent les principaux éléments de tout système de DPP. Il appartient aux auteurs de s'inscrire et d'inscrire leurs titres, et la Commission du DPP et les membres de son personnel approuvent leur admissibilité.

**Auteurs :** Les auteurs admissibles au système de DPP du Canada doivent être des citoyens canadiens vivant au Canada ou à l'étranger, ou encore, s'ils ne sont pas citoyens, avoir le statut de résident permanent du Canada. Ces critères ont été initialement recommandés par le Comité consultatif sur le paiement pour utilisation publique et s'inspirent des critères d'admissibilité des artistes participant aux programmes du Conseil des arts.

L'enquête initiale du Comité consultatif effectuée auprès des auteurs en 1981 s'était soldée par l'inscription du plus grand nombre possible d'auteurs publiés qui répondaient à la définition ci-dessus. Après la création du programme en 1986, ces inscriptions ont été mises à jour et les critères d'admissibilité des titres ont été mis au point et appliqués aux livres inscrits (se reporter à la section suivante). Un total de 4 377 auteurs ont reçu des paiements à l'issue de la première année du programme, soit en 1987. En 2012, les critères d'admissibilité des auteurs n'avaient fait l'objet d'aucun changement significatif et le nombre d'auteurs recevant des paiements avait quadruplé pour s'établir à 17 885.

Les personnes désignées ci-dessus comme « auteurs » devraient plus exactement être appelées « créateurs » puisque ce groupe comprend plusieurs catégories de créateurs ayant contribué aux livres admissibles. Depuis ses débuts, le DPP reconnaît l'admissibilité des coauteurs, des traducteurs, des rédacteurs, des illustrateurs, des photographes, des collaborateurs d'une anthologie et des directeurs de rédaction avec une contribution écrite originale. Ces contributeurs reçoivent un paiement de DPP partiel par titre admissible, en fonction de la nature ou du pourcentage de leur contribution au livre.

À l'occasion, la CDPP a rajusté les conditions de ces paiements partiels. Par exemple, les paiements entre les auteurs et les traducteurs d'un livre traduit étaient initialement répartis dans une proportion de 60/40, qui a par la suite été rajustée à 50/50 (33 % pour les traducteurs de livres illustrés pour enfants, l'auteur et l'illustrateur recevant également 33 % chacun), ou encore, le nombre maximum de coauteurs ou de collaborateurs d'une anthologie a été augmenté de quatre à six au cours de la deuxième année du programme, etc. En aucun cas, le total des parts des contributeurs admissibles aux paiements du DPP ne peut dépasser 100 % pour un seul titre.

Les noms des contributeurs admissibles doivent figurer sur la page titre du livre ou sur la page des droits d'auteur (ou encore, pour les collaborateurs d'une anthologie, dans la table des matières) et leur contribution doit représenter au moins 10 % du livre. La CDPP a précisé ces critères ainsi que d'autres exigences d'admissibilité similaires au fil des ans (p. ex., conditions d'admissibilité d'un rédacteur ou d'un corédacteur d'un volume publié). Mais dans l'ensemble, les critères d'admissibilité des auteurs sont demeurés plutôt semblables.

**Titres :** La définition des titres admissibles aux paiements du DPP est demeurée relativement uniforme, hormis quelques précisions ou clarifications mineures. Les critères initialement proposés par le Comité consultatif et acceptés par la CDPP correspondent aux critères des livres admissibles à d'autres programmes de soutien du Conseil des arts. Les livres doivent appartenir à l'une des six grandes catégories suivantes : poésie, fiction, théâtre, livre jeunesse, certains genres de non-fiction ou travaux d'érudition.

Le DPP exclut certains genres particuliers dans la catégorie des ouvrages de non-fiction : les livres d'autoperfectionnement, les manuels d'instruction, les guides, les livres de cuisine, les guides professionnels, les livres destinés à l'enseignement, les répertoires, les compilations d'information, les actes de colloques, les catalogues d'exposition, les livres publiés par le gouvernement ou une entreprise, etc. En vertu des lignes directrices du Conseil des arts, ces genres sont exclus parce qu'ils ne relèvent pas de la littérature. Ces ouvrages sont généralement considérés comme étant financièrement autosuffisants – soutenus par le marché commercial, le domaine de l'enseignement (compétence provinciale) ou parce qu'ils ont été commandés par un établissement public ou privé – et ont par conséquent moins besoin de financement de la part d'un programme de soutien aux arts.

Il semblait logique pour les architectes du programme de DPP d'adopter ces mêmes lignes directrices. Bien qu'aucune forme d'évaluation des moyens financiers des auteurs n'ait été envisagée au cours du processus d'élaboration des politiques, il était généralement admis que les œuvres littéraires, les essais de non-fiction et les travaux d'érudition avaient davantage de raisons de bénéficier du soutien du DPP. Les auteurs de ces genres ont tendance à être le moins rémunérés pour leur travail créatif. Les besoins financiers des auteurs – une des justifications sous-jacentes à la création du programme – semblaient indiquer que les paiements effectués à partir du budget limité du DPP devaient être destinés aux genres qui procurent en général le plus faible rendement financier. Néanmoins, la Commission du DPP a décidé en 1989-1990 que les auteurs de certains genres non admissibles avaient « moralement droit » aux paiements du DPP et qu'ils devraient être inclus dans un programme plus « universel » s'il était possible de trouver un financement supplémentaire suffisant – cette position a été réitérée en 1996, mais n'a pas encore été mise en vigueur en raison de l'insuffisance des ressources.

Les titres doivent également satisfaire à d'autres critères d'admissibilité. Les livres doivent être des ouvrages imprimés d'au moins 48 pages, ou dans le cas d'une œuvre jeunesse, d'au moins 24 pages. Les éditions ultérieures ou dans un nouveau format d'un même livre ne sont pas admissibles à moins qu'elles contiennent au moins 50 % de texte nouveau. Depuis 2003, tous les titres admissibles doivent détenir un numéro international normalisé du livre (ISBN), que le programme utilise pour déterminer la présence des livres dans les collections des bibliothèques. À l'heure actuelle, environ 3 000 anciens titres (environ 4 % du total) inscrits auparavant sans numéro ISBN demeurent dans le programme et leur présence dans les collections des bibliothèques est vérifiée manuellement.

Les statistiques du DPP montrent que le nombre de titres admissibles inscrits a augmenté de 14 138 en 1986-1987 à 81 663 en 2010-2011 – soit un multiple de près de 5,8.

L'un des critères importants de cette étude est que les formats non imprimés – à l'origine, les livres audio, les microformes ou les formats sur CD-ROM, et à présent les livres électroniques également – ne sont pas admissibles au DPP. Cependant, lors de son assemblée générale annuelle de 2011, la Commission du DPP a déclaré que la CDPP affirme le principe d'intégrer les livres électroniques dans le cadre du programme et a demandé à cette fin au sous-comité sur les livres électroniques d'étudier la possibilité d'inclure les livres électroniques dans le programme du DPP.

Le sous-comité a également commandé un rapport rédigé par Paul Whitney, ancien directeur du réseau des bibliothèques publiques de Vancouver et ancien membre de la CDPP. Après réception du rapport de M. Whitney intitulé *Les livres électroniques et le droit de prêt public au Canada*, la CDPP a approuvé lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en novembre 2011 la modification suivante des critères d'admissibilité : « *admettre les livres électroniques pour la période d'inscription de 2012, avec des paiements possibles lors de la production de chèques de 2014* »

La question des livres électroniques sera abordée dans la partie 4, Répercussions de la technologie.

### ***Statut juridique***

La décision du Cabinet et du Conseil du Trésor de créer le DPP sous forme de programme du gouvernement du Canada est décrite ci-dessus ainsi que dans l'étude précédente sur le DPP effectuée par l'auteur. La partie 3 du présent document, Comparaisons internationales, explique comment de nombreux autres pays ont choisi d'aller au-delà de la création d'un programme et de légiférer le DPP dans le cadre de leur loi sur le droit d'auteur ou d'autres lois.

Le Canada a décidé de ne pas suivre cette voie au moment de la mise en œuvre du programme en 1986 – période au cours de laquelle la *Loi sur le droit d'auteur* subissait l'une de ses fastidieuses révisions périodiques. Aux yeux de la majorité, cette décision demeure justifiée avec le temps. Depuis, la CDPP a souvent débattu de la possibilité de légiférer pour accorder un statut plus sûr et permanent au DPP. Toutefois, même les défenseurs de cet objectif considèrent qu'il serait problématique de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* à cette fin.

L'objection la plus souvent formulée contre son inclusion dans la Loi est que cela obligerait le Canada, en tant que signataire des conventions internationales sur le droit d'auteur, à verser des paiements de DPP aux auteurs étrangers dont les livres figurent dans les bibliothèques canadiennes. Étant donné que la grande majorité des titres en anglais et en français dans nos bibliothèques proviennent des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays, la majorité des fonds du DPP devraient quitter le pays. À moins que le DPP ne dispose d'un budget considérablement plus élevé, un traitement aussi généreux des auteurs internationaux diminuerait considérablement les paiements destinés aux écrivains canadiens et le programme ne parviendrait en aucun cas à répondre à ses objectifs.

Jules Larivière, membre à la retraite de la CDPP et ancien directeur de la bibliothèque de droit de l'Université d'Ottawa, a abordé cette question dans un document présenté lors d'une conférence tenue dans le cadre de la célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire du DPP en 1996. Dans ce document intitulé *The Political and*

*Legal Environment of DPP in Canada* (Le contexte politique et juridique du DPP au Canada), M. Larivière affirmait que s'il était inclus dans la *Loi sur le droit d'auteur*, le DPP deviendrait un *droit* universel accessible à *tous* les auteurs canadiens, ainsi que non canadiens. La création d'un tel droit juridique aurait empêché les architectes du DPP de limiter l'admissibilité non seulement aux auteurs canadiens, mais aux genres littéraires particuliers décrits ci-dessus. Il aurait fallu élargir les paiements de DPP à une population plus importante d'auteurs, autant canadiens qu'étrangers, ce qui irait à l'encontre de l'intention d'attribuer autant que possible les maigres fonds disponibles aux auteurs de genres littéraires dont les besoins sont considérés comme les plus importants.

Pour des raisons similaires, le consultant Keith Kelly, dans son rapport de 2007 intitulé *Assurer l'avenir du droit de prêt public* commandé par la CDPP, en est venu à la conclusion suivante, à savoir que bien que cette voie semble intéressante au niveau de la reconnaissance et de la sécurité, l'inclusion du droit de prêt public dans la législation relative au droit d'auteur n'est pas une option envisageable.

Les tentatives de la Commission de donner force de loi au DPP en l'intégrant dans la *Loi sur le statut de l'artiste* de 1992 n'ont pas abouti et ont seulement donné lieu à une reconnaissance indirecte du programme. Encore une fois, aucun « droit » explicite d'indemnisation au titre de l'utilisation dans les bibliothèques n'a été promulgué dans la loi, pas plus qu'elle ne fait de référence particulière au DPP comme tel. Cependant, la loi reconnaît le principe d'indemnisation pour l'utilisation publique et le prêt des œuvres des artistes dans le paragraphe 2(e), qui énonce que le gouvernement du Canada reconnaît « l'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour l'utilisation, et notamment le prêt public, de leurs œuvres ».

Comme le souligne Keith Kelly dans le rapport que nous venons de citer, le DPP constitue le « seul programme fédéral qui accorde cette reconnaissance par le gouvernement du Canada en vertu de la loi » et le « seul instrument avec lequel le gouvernement fédéral serait en mesure de réviser le paragraphe 2(e) de la *Loi sur le statut de l'artiste* ». Il semblerait que cela confère un type de statut quasi législatif au programme. Cette opinion ne constitue pas un avis juridique et peut être contestée, mais il est juste d'affirmer que le droit canadien a reconnu le principe d'indemnisation qui sous-tend le DPP.

### ***Fonds documentaires ou prêts?***

La plupart des programmes de DPP dans le monde, hormis quelques rares exceptions, reposent sur un compte ou un échantillonnage annuel des titres admissibles *détenus dans les bibliothèques* (système basé sur les fonds documentaires) ou *prêtés* par les bibliothèques (système basé sur les prêts). Les variantes internationales de ces deux systèmes sont décrites dans la partie 3 ci-dessous, Comparaisons internationales.

Au Canada, le DPP repose sur un système basé sur les fonds documentaires. Ce système a été initialement recommandé au Conseil des arts en 1981 par le Comité consultatif sur le paiement pour utilisation publique. Plusieurs raisons justifiaient cette recommandation. La raison, la plus convaincante en termes politiques, était que les deux principales parties intéressées dans le long débat entourant le DPP, soit les auteurs et les bibliothécaires, qui affichaient auparavant des avis très partagés à propos de l'adoption du DPP, avaient convenu qu'un système basé sur les fonds documentaires constituait la meilleure solution pour le Canada.

Dans les années 1970, les bibliothécaires canadiens, représentés par l'Association canadienne des bibliothèques (ACB) et l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), remettaient fondamentalement en question la notion de *droit* des auteurs lié à l'utilisation des

ouvrages dans les bibliothèques qui devrait faire l'objet d'une *indemnisation* morale et/ou juridique. La plupart des bibliothécaires ont rejeté une allégation selon laquelle ils privaient les auteurs de leurs droits. Ils se considéraient comme les défenseurs de la littérature ainsi que les gardiens de la liberté de parole et de l'accès public gratuit aux livres et à l'information – élément vital de toute société démocratique. Les bibliothèques n'exploitaient pas les auteurs en les privant de revenus, mais mettaient leurs livres à la disposition des lecteurs et leur assuraient ainsi un plus vaste public.

À cette époque, les bibliothécaires avaient une autre préoccupation plus pragmatique concernant la mise en œuvre du DPP : ils craignaient que leurs établissements ou leurs usagers ne soient tenus de payer pour le programme. La reconnaissance du « droit » des auteurs risquait de se faire au détriment des usagers des bibliothèques, auxquels on pourrait facturer des frais au titre des prêts pour couvrir les paiements du DPP, ou encore au détriment des ressources humaines et financières des bibliothèques, si elles étaient tenues d'administrer le DPP en documentant et déclarant les prêts, voire en indemnisant les auteurs à même leur budget. Ironiquement, un tel fardeau réduirait la capacité des bibliothèques à acquérir de nouveaux livres pour leur collection.

En ce qui concerne cette question des frais d'administration, les bibliothécaires et les auteurs ont fait front commun. Les associations d'écrivains n'avaient aucun intérêt à ce que la facture du DPP soit imposée aux bibliothèques et appuyaient donc un programme financé par le gouvernement fédéral. Les écrivains accordaient également une grande priorité au fait de minimiser les frais d'administration du programme afin de maximiser les fonds disponibles pour payer les auteurs.

C'est pourquoi ils ont privilégié un programme basé sur les fonds documentaires plutôt qu'un programme basé sur les prêts plus coûteux. À l'époque antérieure à la numérisation universelle des catalogues des bibliothèques, un système basé sur les prêts aurait nécessité de compter manuellement les prêts à l'aide des catalogues de cartes des bibliothèques, soit un processus exigeant une importante main-d'œuvre et beaucoup plus coûteux à administrer qu'une simple vérification de la présence d'un livre dans la collection des bibliothèques. Comme le rappelait Andreas Schroeder dans son discours prononcé en 2011 devant la Writers' Union, dans les pays qui ont adopté un système fondé sur les prêts, ce sont « les commis, et non les écrivains, qui ont empoché plus du tiers du budget annuel du DPP ». Bien que cette proportion représente en fait les coûts administratifs pour chacun des pays dont le système est fondé sur les prêts, cet énoncé illustre bien le problème. Un autre argument souvent invoqué par les écrivains ainsi que par le Conseil des arts était qu'un système fondé sur les prêts refléterait les rétributions financières du marché et désavantagerait les titres littéraires qui attirent généralement un faible lectorat, tandis qu'un système basé sur les fonds documentaires répartirait de manière plus égale les paiements entre les auteurs et assurerait une rémunération supérieure pour de nombreuses œuvres littéraires.

En 1976, les deux associations nationales représentant les bibliothèques se sont déclarées en faveur d'un système de soutien des auteurs financé par le gouvernement fédéral basé sur les fonds documentaires et non sur les prêts – dans la mesure où le gouvernement payait également les frais d'administration du programme et que le programme ne représentait pas un droit juridique ou un droit à une indemnisation pour l'utilisation des œuvres dans une bibliothèque. C'est sur ces bases que le processus d'élaboration du programme a pu aller de l'avant.

Le Programme du DPP du Canada exploite à présent un système basé sur les fonds documentaires depuis 26 ans. Depuis 1986, la numérisation des collections de bibliothèques s'est répandue dans l'ensemble du pays,

ce qui a permis de diminuer les frais d'administration liés à l'exploitation d'un système basé sur les fonds documentaires ou sur les prêts, et a rendu cette deuxième option plus concevable. En 1986, l'autorisation du Conseil du Trésor laissait la porte ouverte à cette option, en énonçant dans le paragraphe F, sous « Remarques » que le paiement pour l'utilisation des œuvres dans les bibliothèques sera déterminé en fonction du nombre de livres canadiens détenus par les bibliothèques du Canada et peut-être un jour en fonction du nombre de livres canadiens empruntés.

Certains observateurs ont avancé qu'un système fondé sur les prêts s'alignerait plus étroitement avec la justification initiale de la politique du DPP fondée sur l'utilisation publique. D'autres soulignent que les prêts ne permettent pas non plus de rendre entièrement compte de l'utilisation publique, puisque les lecteurs peuvent également consulter des livres dans les bibliothèques sans nécessairement les emprunter.

### *Échantillonnage des bibliothèques*

Les méthodes d'échantillonnage du DPP visant à déterminer la présence des titres inscrits dans les collections des bibliothèques canadiennes ont subi plusieurs changements. La validité du recours à un échantillon national de fonds documentaires a été établie par le Comité consultatif sur le paiement pour utilisation publique. Le Comité a effectué un essai afin de déterminer la présence de titres dans les fonds documentaires de six grandes bibliothèques, trois francophones et trois anglophones. Il a également contre-vérifié la présence de ces mêmes titres dans des petites bibliothèques dans différentes régions et constaté que la présence des titres était suffisamment constante dans l'ensemble du pays pour considérer que cette méthode était représentative sur le plan national.

Lorsque la CDPP a commencé ses travaux, elle a élargi la procédure d'échantillonnage des bibliothèques pour le système basé sur les fonds documentaires à 15 bibliothèques : 10 bibliothèques principalement de langue anglaise et cinq principalement de langue française. La Commission estimait que ce nombre procurait un échantillon statistiquement plus précis et plus représentatif sur le plan régional. Afin d'assurer un taux de rémunération égal par occurrence (soit la présence d'un titre dans les fonds documentaires des bibliothèques échantillonnées) aux auteurs francophones qu'aux auteurs anglophones, les occurrences des livres en français étaient doublées.

Le programme a continué d'utiliser cette méthode, en variant chaque année les bibliothèques échantillonnées, jusqu'en 2004-2005. À cette date, la Commission considérait que les collections des bibliothèques francophones s'étaient enrichies au point où il était possible d'échantillonner un nombre égal de bibliothèques anglophones et francophones. Il a été convenu d'échantillonner six grandes bibliothèques dans chaque langue et de doubler les occurrences dans les bibliothèques publiques de Montréal et de Toronto afin de tenir compte de la taille de la population dans les deux plus grands centres urbains du pays. Par conséquent, chaque titre pouvait obtenir jusqu'à sept occurrences sur sept bibliothèques. (Il convient de souligner que, bien que les rapports du DPP parlent d'échantillonnage de « bibliothèques », ce terme peut en réalité désigner d'importants réseaux de bibliothèques composés de nombreuses succursales dans les grands centres urbains, ou encore les collections de bibliothèques « virtuelles ». Une de ces collections virtuelles englobe l'ensemble des fonds documentaires des bibliothèques publiques de toute une province.)

À cette même période, la Commission a décidé de restreindre l'échantillonnage aux bibliothèques publiques. Au début du programme, les bibliothèques publiques et universitaires étaient représentées de façon plus ou moins égale. Cette approche avait été adoptée sur la base que certains genres, tels la poésie,

les œuvres d'érudition et le théâtre canadiens, étaient sous-représentés dans les collections des bibliothèques publiques tandis qu'ils étaient davantage représentés dans les bibliothèques universitaires. Mais ce point de vue a changé en 2004-2005 : la CDPP a constaté que les collections des bibliothèques publiques avaient acquis davantage de titres canadiens dans ces genres. Elle a également conclu que seules les bibliothèques publiques pouvaient présenter un véritable reflet de l'utilisation des ouvrages par le public, puisque le grand public n'a pas accès aux bibliothèques universitaires.

L'élimination de l'échantillonnage des bibliothèques universitaires aurait soulevé des préoccupations parmi certains écrivains, plus particulièrement des poètes et des érudits. Étant donné que la CDPP avait le sentiment que les poètes en particulier souffriraient d'une sous-représentation dans les collections des bibliothèques publiques, elle a décidé de doubler les occurrences des titres de poésie trouvés dans les réseaux des bibliothèques de Toronto ou de Montréal. Cependant, cette mesure a été abandonnée en 2009-2010 : lors de sa réunion de décembre 2009, la Commission a voté en faveur d'une rémunération égale pour tous les genres plutôt que de favoriser un genre en particulier.

La décision mise en œuvre en 2009-2010 de supprimer des titres admissibles tous les titres qui n'avaient été trouvés dans aucune bibliothèque échantillonnée au cours des 10 dernières années a constitué une modification supplémentaire du programme.

### ***Paiements aux auteurs***

Lors de la première année de fonctionnement du DPP, la Commission a mis à jour les inscriptions des auteurs et des titres effectuées cinq ans auparavant par le comité consultatif avant d'émettre les premiers paiements. La CDPP a ensuite adopté la pratique d'inscription volontaire annuelle par les nouveaux auteurs et l'inscription annuelle des nouveaux titres publiés par les auteurs déjà inscrits.

Les paiements annuels versés aux auteurs sont établis en fonction du nombre de catalogues de bibliothèques échantillonnés dans lesquels figurent les titres admissibles, la part en pourcentage revenant à l'auteur et le total du budget destiné aux paiements. En 2009-2010, la stratégie de gestion de la croissance a mis en œuvre un taux de référence progressif tenant compte du vieillissement des titres depuis leur année d'inscription. Les paiements versés aux auteurs sont également déterminés en fonction des montants minimum (plancher) et maximum (plafond) disponibles pour chaque auteur.

***Taux de référence :*** Le taux de référence constitue un montant variable d'année en année qui représente la valeur monétaire de chaque occurrence, c.-à-d., chaque occurrence de la présence d'un titre dans une bibliothèque échantillonnée. Si la bibliothèque possède plusieurs éditions d'un même titre (par exemple, livre relié ou livre de poche), une seule occurrence est enregistrée. Le taux de référence varie selon le nombre total d'occurrences de titres admissibles et du budget total disponible pour payer les auteurs.

Plusieurs exemples permettent d'illustrer la variation des taux de référence, qui est influencée par la croissance de la participation et le budget. Au cours de la première année du programme, en 1986-1987, le taux était de 40 \$ – montant qui correspondrait au double de cette valeur aujourd'hui, soit 80,16 \$, après correction en fonction de l'inflation à l'aide de la feuille de calcul de l'inflation selon l'IPC. Un an plus tard, le taux de référence a diminué à 39 \$ en raison de la forte croissance du nombre de titres inscrits. En 1990-1991, ce taux a augmenté à 42 \$ en raison d'une augmentation du budget.

Le taux de référence a continué de fluctuer au fil des années. Les procès-verbaux de la CDPP montrent que la Commission a établi un taux de 43,70 \$ en 1992-1993, qui a diminué à 29,35 \$ en 1996-1997 pour augmenter de nouveau à 39,05 \$ en 1997-1998 – année au cours de laquelle le gouvernement a augmenté le budget du DPP de 2 millions de dollars. Cette méthode de définition du taux de référence a été maintenue tandis que les taux tendaient à reculer graduellement, ce qui a motivé la CDPP à mettre en œuvre sa stratégie de gestion de la croissance en 2009-2010. Cette stratégie a modifié la base de calcul des paiements en fonction des occurrences.

**Stratégie de gestion de la croissance :** Dès le milieu des années 1990, les membres de la Commission se préoccupaient déjà de gérer la croissance rapide de la participation au programme. Dans le document intitulé *PLR in Practice*, présenté à l'occasion de la première conférence internationale sur le DPP en 1995, Douglas Burnet Smith, qui était alors président de la CDPP, décrivait « une année d'étude exhaustive de nombreux scénarios de gestion envisageables », à l'issue de laquelle « la Commission avait adopté avec réticence la méthode de gestion de la croissance qu'elle considérait la plus juste ». Cette méthode aurait permis de stabiliser le recul des taux de référence en diminuant considérablement les paiements versés aux titres les plus anciens dans le cadre du programme. Mais ce plan a été abandonné, car il semblait nuire aux écrivains plus âgés.

En juin 2002, la Commission s'est de nouveau penchée sur cet éternel et épineux problème. Elle a constitué un « comité chargé d'étudier la question de la croissance du programme par rapport à son financement annuel ». L'enjeu résidait une fois de plus dans le recul prononcé du taux de référence découlant de la croissance continue du programme – environ 500 nouveaux auteurs et 3 000 nouveaux titres inscrits chaque année – et l'incapacité du budget du DPP à suivre le rythme.

(Même depuis cette date, le budget du DPP a continué de chuter. Au cours de la décennie comprise entre 2002 et 2012, le budget a considérablement diminué en dollars actuels et constants. Les paiements versés aux auteurs ont totalisé 9,6 millions de dollars en 2002-2003. Ce chiffre a reculé d'environ un demi-million de dollars au cours des cinq années suivantes, jusqu'en 2008-2009. Depuis, à partir de 2008-2009 jusqu'en 2011-2012, les paiements se sont maintenus à 9,9 millions de dollars. Cela représente un recul considérable en dollars constants au cours de la dernière décennie : après correction en fonction de l'inflation, le niveau des paiements de 9,6 millions de dollars de 2003 vaudrait de nos jours 11,9 millions de dollars.)

En juin 2003, le comité a présenté son « régime du taux de référence décroissant » à la Commission, proposition visant à gérer et à atténuer ce problème. La Commission a convenu d'étudier cette proposition, afin que le plan serve mieux les auteurs canadiens et que nous puissions maintenir un taux de référence équitable conformément aux principes directeurs du programme du DPP [compte rendu des motions de la CDPP, juin 2003]. La Commission se souciait de tenir compte des répercussions de ce plan sur les revenus des auteurs, surtout de ceux dont les titres étaient inscrits au programme depuis 20 ans.

La Commission a prolongé la période d'étude de ce plan et s'est considérablement souciée de ses conséquences. En effet, il faudra attendre six ans avant que sa version finale, à présent connue sous le nom de stratégie de gestion de la croissance, ne soit mise en œuvre en 2009-2010. Cette stratégie reposait sur des taux de référence variables afin de tenir compte du nombre d'années d'inscription d'un titre au programme du DPP. Le taux unique en vigueur par le passé était remplacé par quatre catégories de paiement. Le taux par catégorie diminuait en fonction du nombre d'années d'inscription du titre, comme suit :

Catégorie I : 0-5 ans  
Catégorie II : 6-10 ans

Catégorie III : 11-15 ans  
Catégorie IV : 16+ ans

Une des justifications du système était que les titres publiés plus récemment étaient plus susceptibles d'être lus par les usagers des bibliothèques. Les taux réels varient d'année en année. En 2011-2012, les taux étaient les suivants :

Catégorie I : 48,00 \$  
Catégorie II : 38,40 \$

Catégorie III : 33,60 \$  
Catégorie IV : 28,80 \$

Lorsqu'elle a mis en œuvre la stratégie de gestion de la croissance, l'objectif de la CDPP consistait à rendre le système plus durable malgré des budgets statiques, du moins pour les auteurs de titres récents. Il semblerait que les auteurs du DPP aient accepté ce système dans la pratique autant qu'en théorie.

***Paiements minimum et maximum*** : Le programme a toujours maintenu des niveaux de paiement minimum et maximum aux auteurs.

Le paiement minimum était de 40 \$ au cours de la première année de fonctionnement du programme et a été diminué à 25 \$ en 1995-1996, niveau auquel il demeure aujourd'hui.

Un paiement maximum (un plafond) a été fixé afin d'éviter que les auteurs prolifiques, populaires et bien payés ne « vident la cagnotte ». En limitant les montants reçus, ce mécanisme permet aux programmes de mieux distribuer le financement.

Le maximum au cours de la première année de fonctionnement du programme s'élevait à 4 000 \$, fondé sur une formule de 10 titres trouvés dans les 10 bibliothèques échantillonnées, multipliés par un taux de référence de 40 \$. De nos jours, ce maximum représenterait 8 016 \$ en dollars de 2012. En 2011-2012, après de nombreuses fluctuations, le maximum est de 3 360 \$ seulement – fondé sur une formule de 10 titres trouvés dans la totalité des sept bibliothèques, multipliés par un taux de référence de 48 \$ pour la catégorie I. Depuis la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la croissance en 2009-2010, le montant maximum est fondé sur la catégorie de paiement la plus élevée.

***Budget du programme*** : Le tableau Aperçu historique (1986-2011), extrait du *Rapport statistique 2010-11* de la CDPP joint en annexe au présent rapport illustre la tendance singulière du financement du DPP au cours de la durée de vie du programme. Nous pourrions décrire cette tendance comme un arc ascendant au cours des 16 premières années de vie du programme, suivi par une ligne quasiment droite au cours des 10 dernières années.

Pendant la période de 16 ans comprise entre 1986-1987 et 2001-2002, les paiements versés aux auteurs ont augmenté de 2 747 949 \$ à 9 653 043 \$, soit une hausse de 6 905 094 \$ ou 251 % (montant non corrigé en fonction de l'inflation).

Au cours de la décennie suivante, de 2001-2002 à 2011-2012, les paiements versés aux auteurs ont augmenté de 9 653 043 \$ à 9 921 248 \$ (source de ce dernier chiffre : lettre aux auteurs de la CDPP, 15 février 2012), ce qui représente une hausse de 268 205 \$, ou 2,8 % seulement.

**Paiement moyen :** Par conséquent, le paiement moyen du DPP par auteur, qui varie naturellement d'une année à l'autre, a considérablement reculé au cours de la dernière décennie. Les principales variables influençant les variations annuelles des paiements sont le nombre de nouveaux auteurs et de nouveaux titres inscrits au programme tous les ans ainsi que les augmentations ou diminutions annuelles du budget du programme.

Comme l'illustre le tableau Aperçu historique (1986-2011) (voir en annexe), le paiement moyen au cours de la première année du programme, soit 1986-1987, se chiffrait à 628 \$. Au cours des six années suivantes, le paiement moyen a augmenté graduellement chaque année alors que la croissance du nombre d'auteurs et de titres était largement égalée par d'importantes augmentations budgétaires. Le paiement moyen a atteint un sommet historique de 821 \$ au cours de la septième année du programme, en 1992-1993, comme suit :

	<i>Total des paiements</i>	<i>Maximum par titre</i>	<i>Moyenne</i>
1986-87	2,7 M\$	400 \$	628 \$
1987-88	3,5 M\$	390 \$	670 \$
1988-89	4 M\$	400 \$	694 \$
1989-90	4,7 M\$	400 \$	729 \$
1990-91	5,4 M\$	420 \$	772 \$
1991-92	6,2 M\$	432,50 \$	805 \$
1992-93	6,9 M\$	437 \$	821 \$

À partir de ce moment, le budget du DPP a augmenté certaines années et diminué d'autres années. Le montant total des paiements de 9,9 millions de dollars en 2011-2012 constitue un sommet historique pour le programme et représente une augmentation de 43 % en dollars actuels depuis 1992-1993. Mais ils sont demeurés à ce niveau pendant quatre ans, depuis 2008-2009. La croissance continue de la participation, autant en termes d'auteurs que de titres inscrits, pendant chaque année du programme, a considérablement dépassé la croissance du budget, ce qui signifie que les paiements moyens par auteur ont généralement tendance à baisser.

Cette tendance a été temporairement interrompue pendant trois différentes années lorsque le budget du DPP a augmenté, en 1997-1998, 2001-2002 et 2008-2009 : au cours de ces trois années, le paiement moyen par auteur a augmenté. Mais pendant toutes les autres années, le paiement moyen a diminué. De nos jours, en 2011-2012, pendant la 26<sup>e</sup> année du programme, le paiement moyen s'établit à 551 \$ – le plus faible niveau de toute l'histoire du DPP et un recul de 33 % en dollars non corrigés depuis le sommet atteint en 1992-1993.

Bien entendu, si ces chiffres étaient corrigés en fonction de l'inflation, le recul des paiements moyens semblerait encore plus marqué. Par exemple, la moyenne actuelle des paiements du DPP de 551 \$ vaudrait 263,26 \$ seulement en dollars de 1986, la première année du programme, au cours de laquelle le paiement moyen réel se chiffrait à 628 \$. Cela montre à quel point le pouvoir d'achat du paiement moyen au titre du DPP s'est détérioré.

**Paiement médian :** Jusqu'à récemment, les rapports statistiques du DPP ne présentaient pas le paiement médian, c.-à-d., le niveau auquel un nombre égal de bénéficiaires se situe en dessous et au-dessus de ce montant.

En 2011-2012, le paiement médian est de 268,80 \$, ce qui représente une baisse par rapport au paiement de l'année précédente de 281,88 \$ et au celui-ci de 296,00 \$ deux ans auparavant.

Le paiement médian relativement bas laisse penser que la moitié des auteurs qui participent au programme ont publié un seul titre admissible ou, s'ils en ont publié plus d'un, que ces livres ne figurent pas en grand nombre dans les bibliothèques échantillonnées.

Les contributeurs qui reçoivent des paiements partiels à titre de coauteur, de traducteur, d'éditeur ou d'illustrateur constituent un autre facteur pouvant expliquer ces faibles paiements.

**Paiement par langue et par province :** Le tableau Paiements par province et par langue de l'auteur (2010-2011), extrait du *Rapport statistique 2010-2011* de la CDPP et joint en annexe, illustre le nombre de paiements ainsi que leur montant en dollars versés aux auteurs par langue et par province.

Le tableau montre qu'en 2010-2011, les bénéficiaires de langue anglaise ont reçu 11 616 paiements (66,43 %), pour un total de 5 845 138 \$ (59,03 %). Les bénéficiaires de langue française ont reçu 5 871 paiements (33,57 %), pour un total de 4 056 197 \$ (40,97 %).

La province de Québec comptait le plus grand nombre de bénéficiaires, avec 40,68 % du total des paiements (français et anglais combinés).

L'Ontario se classait au deuxième rang, avec un chiffre comparable de 29,66 %, et la Colombie-Britannique au troisième rang, avec 12,58 %.

### ***Frais d'administration***

L'examen des dispositions administratives et des frais d'administration du DPP ne relève pas du mandat de la présente étude. Dans tous les cas, il est difficile de comparer les frais d'administration du programme avec ceux de programmes similaires. Comme nous le montrerons dans la partie 3 qui suit, Comparaisons internationales, les différents programmes de DPP nationaux sont conçus différemment et présentent tous des structures administratives différentes. Même au sein du Conseil des arts, le DPP est un programme unique à plusieurs titres : p. ex., il ne s'agit pas d'un programme de subventions, il repose sur une formule de paiement annuelle fondée sur des données plutôt que sur une évaluation par un jury de pairs et il émet davantage de chèques par année (17 885 en 2012) que tous les autres programmes du Conseil réunis, etc.

Les méthodes de calcul des frais d'exploitation du DPP ont varié au cours des années, en fonction des circonstances et des conditions des ententes administratives périodiques. Cependant, il convient de souligner que le DPP continue de fonctionner avec un effectif de quatre employés à temps plein seulement – pas plus qu'au cours de sa première année de fonctionnement. De plus, le DPP bénéficie des services techniques et de soutien du Conseil des arts dans certains domaines essentiels pour le programme, tels les technologies de

l'information, la gestion financière, les ressources humaines, les envois postaux, etc., ainsi que la mise à disposition de bureaux.

Dans l'ensemble, il apparaît clairement que le programme a réussi à éviter toute expansion significative de ses activités de bureau, permettant ainsi de maximiser les paiements versés aux auteurs. Les faibles coûts administratifs du programme sont souvent attribués au fait que la majorité des membres de la Commission du DPP sont des écrivains, qui veillent à ce que la conception du programme serve autant que possible les intérêts des auteurs.

### 3 Comparaisons internationales

« Le DPP n'est ni un privilège, ni une concession; c'est une reconnaissance attendue depuis longtemps du service que les auteurs rendent à la collectivité... » [Traduction]

*Gogh Witham, premier ministre d'Australie, 1975*

#### *Vue d'ensemble*

Le Danemark a mis sur pied le premier programme de DPP au monde en 1946. Depuis, tous les autres pays dotés d'un système de DPP en ont adopté leur propre variation. Il n'existe pas deux systèmes totalement identiques. Des facteurs tels que la situation culturelle nationale, les besoins des détenteurs de droits ainsi que les valeurs sociales et politiques entrent tous en jeu. Même les pays scandinaves, qui ont créé les cinq premiers programmes de DPP, présentent d'importantes différences.

En 1986, le Canada est devenu le 13<sup>e</sup> pays à mettre en œuvre un programme de droit de prêt public. Puisqu'une douzaine d'autres systèmes de DPP étaient déjà en place, les responsables des politiques canadiens étaient en mesure, comme l'a déclaré Douglas Burnet Smith, président de la CDPP, lors de la première Conférence internationale du DPP en 1995, de choisir parmi « les aspects des divers systèmes qui conviendraient le mieux à un modèle canadien ».

À présent, 29 pays se sont dotés de programmes de DPP actifs. Ces systèmes en place versent déjà des paiements aux auteurs et aux autres détenteurs de droits, du moins lorsque le DPP est défini dans la loi, et l'État a officiellement engagé du financement. Les gouvernements de 25 autres pays ont pris des dispositions visant l'établissement d'un programme de DPP, mais n'ont pas encore mis en place de système fonctionnel. Ainsi, 54 pays au total reconnaissent la nécessité d'une certaine forme de système de DPP.

La directive européenne relative au droit de prêt et de location adoptée en 1992 a constitué un facteur déterminant qui a soutenu l'augmentation du nombre de systèmes de DPP. La directive exige que les États membres de l'Union européenne mettent en place un système de rémunération des auteurs pour l'utilisation de leurs livres dans les bibliothèques. Nous aborderons cette question dans la section suivante, intitulée Statut juridique. Par conséquent, 25 des 29 programmes de DPP actuellement actifs se trouvent en Europe (dont certains avaient été mis en place avant l'adoption de la directive). Les quatre autres programmes ont été adoptés par le Canada, la Nouvelle-Zélande (depuis 1973), l'Australie (depuis 1974) et Israël (depuis 1986).

Les points de divergence entre les systèmes de DPP comprennent : le fondement juridique des programmes, le type d'organe administrant le programme, les méthodes de calcul des paiements, les critères d'admissibilité des auteurs et des titres, les catégories de bibliothèques incluses, l'étendue des ressources budgétaires ainsi que les utilisations des fonds. Tous ces facteurs seront décrits séparément ci-dessous.

L'étude de ces écarts permettra de mettre en contexte le mode de fonctionnement actuel du Programme du droit de prêt public du Canada ainsi que d'éventuels modes de fonctionnement futurs.

### *Statut juridique*

En ce qui concerne le fondement juridique des programmes, un examen des données du Réseau international de DPP ([www.plrinternational.com](http://www.plrinternational.com)) révèle que les 29 systèmes actifs s'inscrivent dans trois grandes catégories :

1. Les programmes qui relèvent des lois sur le droit d'auteur;
2. Les programmes établis en vertu d'une législation particulière au DPP;
3. Les programmes exploités dans le cadre d'un ensemble de programmes nationaux de soutien aux arts et à la culture, sans faire l'objet d'une législation distincte.

Le Canada appartient à la troisième catégorie, tout comme Israël et la Suède.

Pour ce qui est de la première catégorie, 15 pays, qui représentent plus de la moitié des programmes de DPP actifs, ont inscrit le DPP dans le cadre de la loi sur le droit d'auteur. Ces 15 pays sont tous européens.

Deux pays, les Pays-Bas (entrée en vigueur du DPP en 1971) et l'Allemagne (1972), ont lié le DPP aux lois sur le droit d'auteur avant l'adoption de la directive européenne. Les gouvernements de ces pays avaient déjà accepté le fait qu'en vertu des lois sur le droit d'auteur, les auteurs d'autres nationalités dont les livres figurent dans leurs bibliothèques auraient également droit à des paiements. La directive européenne exige que le traitement national soit étendu aux détenteurs de droits, c.-à-d. qu'elle interdit les restrictions sur la base de la nationalité.

Deux autres pays, la Finlande (entrée en vigueur du DPP en 1963) et l'Autriche (1977) ont inscrit leurs systèmes en place dans le cadre des lois sur le droit d'auteur après la publication de la directive européenne.

Les autres pays qui possèdent des programmes de DPP actifs relevant des lois sur le droit d'auteur (Belgique, République tchèque, Estonie, Hongrie, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, République slovaque et Espagne) ont agi après la publication de la directive européenne – à reculons dans certains cas, et seulement après que la Commission européenne ait intenté des poursuites contre eux.

La deuxième catégorie, soit les pays ayant adopté une autre forme de législation du DPP, comprend 11 nations, dont 10 ont adopté des lois distinctes sur le DPP ou les prêts en bibliothèque (Australie, Danemark, Îles Féroé, France, Islande, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Slovaquie, Royaume-Uni.). Le Groenland a légiféré le DPP en l'incluant dans sa *Loi nationale sur les bibliothèques*.

Les États européens qui s'inscrivent dans la deuxième catégorie se sont prévalus de la disposition contenue dans la directive européenne autorisant les États membres à déroger (renoncer) à la loi sur le droit d'auteur

dans la mesure où ils disposent d'un système satisfaisant de rémunération des détenteurs de droits. Les États qui ont essayé de se prévaloir de cette disposition en excluant les bibliothèques publiques de leur système ont été mis en garde par la Commission européenne qui les a tenus de se conformer à la directive.

Les États membres de l'Union européenne sont autorisés à accorder la priorité à leurs objectifs culturels nationaux dans le cadre de leur programme de DPP. Par exemple, la Suède a renoncé à l'approche fondée sur le droit d'auteur. Elle a restreint l'admissibilité au programme aux livres écrits en suédois depuis 1954. L'Union européenne a contesté ce critère qu'elle jugeait discriminatoire sur la base de la nationalité. Le gouvernement suédois a réfuté cet argument et invoqué la nécessité de renforcer la littérature écrite en suédois, et la Commission européenne a décidé de ne pas contester cette question en 2007. Une situation similaire s'est produite en Norvège en 2008. Tous les pays scandinaves ont imposé des restrictions à l'égard de la langue dans le cadre de leurs politiques culturelles nationales.

### ***Sources de financement***

Dans la plupart des pays, le financement du DPP est assuré exclusivement, comme au Canada, ou en grande majorité dans certains cas, par le gouvernement. En général, le financement du programme incombe au gouvernement national, à l'occasion complété par d'autres sources. Vingt-six des 29 pays qui ont mis en place un programme de DPP ont recours à ce type d'entente.

Cette tendance connaît plusieurs variations. En Autriche, les provinces contribuent également au financement, en plus du gouvernement national. En Belgique, les gouvernements des trois communautés linguistiques contribuent au programme. En Allemagne, 90 % des fonds proviennent des États et 10 % du gouvernement fédéral. En France, les grossistes nationaux de livres de bibliothèque contribuent à parts plus ou moins égales avec le gouvernement national. En Espagne, les gouvernements municipaux contribuent avec le gouvernement central, cependant il semblerait que le système de DPP espagnol éprouve des difficultés à recouvrer les fonds auprès des municipalités.

Le Luxembourg et les Pays-Bas, où l'ensemble du financement est assuré par les bibliothèques, font exception au financement public. Le Réseau international du DPP ne possède aucune donnée sur la méthode de financement du Liechtenstein.

### ***Organes administratifs***

Chaque système national de DPP est administré par un organe responsable de gérer le programme, d'inscrire les bénéficiaires admissibles et leurs œuvres, ainsi que de calculer et de distribuer les paiements.

Certains de ces organes, comme au Canada, sont des *bureaux* créés dans le but d'administrer le DPP. Cette catégorie comprend jusqu'à huit pays, y compris le Royaume-Uni, dont le bureau du DPP (Registrar of PLR) assure également la coordination du Réseau international de DPP et donne souvent des conseils aux autres États qui souhaitent établir un système de DPP. Certains bureaux de DPP exercent leurs activités sous l'égide administrative d'organismes plus importants, tels le Conseil des arts ou l'Irish Library Council.

Certains pays ont confié la gestion du DPP à un *ministère* existant (comme l'Australie, où le ministre des Arts fédéral nomme un comité du DPP et où le personnel du ministère est responsable de l'administration

quotidienne du programme) ou à leur *bibliothèque nationale* (Bibliothèque nationale du Danemark, Bibliothèque nationale du Groenland, Bibliothèque nationale de Nouvelle-Zélande).

Près de 17 pays ont confié l'administration du DPP à des *sociétés de gestion collective* qui représentent les détenteurs de droits admissibles à recevoir des paiements. Les paiements sont fondés sur les données recueillies auprès des bibliothèques, que ce soient des données sur les prêts, les fonds documentaires ou les achats (se reporter à la section suivante). Dans le cas particulier de la Norvège, les sociétés de gestion collective utilisent les fonds du DPP pour accorder des subventions aux auteurs.

Certains systèmes, comme en Finlande, en Allemagne et en République tchèque, font appel à plusieurs types de sociétés de gestion collective : p. ex., organismes représentant les auteurs, les traducteurs, les artistes des arts visuels, les artistes de l'audio (films) ou les compositeurs. Ce système témoigne d'une volonté plus générale de rémunérer les créateurs et les œuvres artistiques par l'entremise du DPP, comparativement aux restrictions habituelles se limitant aux auteurs et à d'autres collaborateurs de livres, comme au Canada et dans d'autres pays.

### ***Type de système***

La base de calcul des paiements versés aux détenteurs de droits constitue un enjeu fondamental de tout système de DPP. Le mode de collecte des données dans les bibliothèques et la méthode de calcul des paiements sont déterminés en fonction du type de système adopté.

Dans l'ensemble, deux types de systèmes et leurs variations prédominent, les deux étant fondés sur des données recueillies dans les bibliothèques : les systèmes *basés sur les fonds documentaires*, comme au Canada, et les systèmes *basés sur les prêts*, comme au Royaume-Uni et dans de nombreux autres pays. Deux pays utilisent un autre type de système, basé sur une combinaison des *livres achetés par les bibliothèques* et des *usagers inscrits des bibliothèques*.

***a. Systèmes basés sur les fonds documentaires :*** Au total, sept pays ont adopté un système basé sur les fonds documentaires similaires à celui du Canada (avec certaines variations portant sur d'autres aspects du système). Les six autres pays sont l'Australie, le Danemark, les Îles Féroé, le Groenland, la Nouvelle-Zélande et la Norvège.

Nous avons expliqué plus haut pourquoi le Canada avait adopté ce type de système et nous pouvons supposer que ces justifications s'appliquent également aux autres systèmes : c.-à-d., simplicité, frais d'administration inférieurs et volonté de distribuer plus équitablement les paiements parmi les auteurs.

Le Danemark, dont la population est nettement inférieure à celle du Canada (5,5 millions d'habitants comparativement à 34 millions) et la géographie beaucoup plus compacte, a étendu l'échantillonnage des fonds documentaires à toutes les bibliothèques publiques qui possèdent des collections informatisées.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, les bibliothèques publiques doivent détenir ou estimer détenir un minimum de 50 exemplaires d'un titre admissible avant d'effectuer un paiement. L'Australie procède à un échantillonnage comprenant 26 bibliothèques tandis que la Nouvelle-Zélande échantillonne 40 bibliothèques. Comme nous l'avons évoqué plus tôt, le Canada échantillonne 12 bibliothèques, six dans

chacune des langues officielles réparties dans différentes régions, cependant certaines de ces bibliothèques englobent de très vastes réseaux de bibliothèques.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont aussi adopté une variation importante du système fondé sur la disponibilité des titres en bibliothèque : les paiements sont calculés non seulement en fonction de leur présence dans les bibliothèques échantillonnées, mais aussi du nombre d'exemplaires détenus.

La Norvège ne procède pas à un échantillonnage des bibliothèques en soi, mais utilise un système fondé sur les « unités de prêt », c.-à-d., la présence de livres, de magazines, de médias électroniques, de partitions, etc., dans toutes les bibliothèques publiques accessibles du pays.

**b. Systèmes basés sur les prêts :** La majorité des programmes de DPP actifs, soit 19 au total, utilisent un système basé sur les prêts. Ces pays sont autant des pays avec une importante population, tels l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, que de plus petits pays. Certains des plus anciens systèmes de DPP, comme en Suède, en Finlande et aux Pays-Bas, fonctionnent sur cette base.

Les arguments souvent invoqués en faveur des systèmes basés sur les prêts sont qu'ils reflètent plus précisément l'utilisation des œuvres par le public et concordent plus étroitement avec la volonté de dédommager les auteurs pour les revenus perdus au titre des prêts gratuits en bibliothèque.

La méthode de calcul des paiements des systèmes basés sur les prêts repose également sur l'échantillonnage des données dans les bibliothèques. Par exemple, au Royaume-Uni, les données informatisées sur les prêts sont recueillies auprès des bibliothèques publiques dans chaque région du pays. Au moins 30 réseaux de bibliothèques participent à l'échantillon, procurant ainsi des données portant sur environ 17 % du total des livres prêtés. Par souci d'équité et de précision, au moins sept réseaux de bibliothèques sont remplacés chaque année.

L'ampleur de l'échantillonnage des bibliothèques varie considérablement. En Allemagne, le système basé sur les prêts échantillonne sept réseaux de bibliothèques par année et inclut les bibliothèques universitaires ainsi que les bibliothèques publiques. Les Pays-Bas incluent 60 % à 80 % des bibliothèques publiques. La Suède englobe toutes les collections numérisées des bibliothèques, qui représentent, selon les estimations, 60 % à 70 % du total des livres prêtés.

**c. Systèmes fondés sur les livres achetés par les bibliothèques :** Deux pays calculent les paiements du DPP en fonction des achats annuels de livres effectués par les bibliothèques. En France, où le DPP est entré en vigueur en 2003, les paiements sont calculés selon un montant fixe (2,50 euros en 2008) par exemplaire acheté par les bibliothèques de prêt du pays. Ce système justifie le fait que les grossistes qui vendent des livres aux bibliothèques nationales doivent contribuer à environ la moitié des fonds du programme, sous forme d'une taxe de 6 % sur les livres vendus aux bibliothèques. L'autre moitié provient du gouvernement, sous forme de contribution par habitant pour chaque usager inscrit d'une bibliothèque publique ou universitaire. Comme nous l'expliquons ci-dessous, la France partage les paiements du DPP à parts égales entre les auteurs et les éditeurs.

L'Espagne, où le DPP n'est pas encore opérationnel, devrait adopter un système similaire à celui de la France. Les paiements seront vraisemblablement établis en fonction des exemplaires achetés par les

bibliothèques espagnoles, cependant les grossistes qui vendent des livres aux bibliothèques ne seront probablement pas tenus de contribuer au programme.

**d. Inconnu** : Le Réseau international de DPP ne dispose d'aucune information concernant le type de système en vigueur au Liechtenstein.

### ***Admissibilité des auteurs***

**Catégories de créateurs** : De toute évidence, les auteurs de livres admissibles reçoivent tous des paiements au titre de chacun des 29 systèmes de DPP actifs. Les autres catégories de créateurs également admissibles à des paiements sont cependant moins évidentes ou cohérentes.

Cinq pays limitent l'admissibilité aux auteurs seulement. Mais la plupart des systèmes, comme celui du Canada, accordent un certain niveau de paiement aux autres collaborateurs de contenu créatif aux livres admissibles. Un petit nombre de programmes rémunère également les créateurs d'enregistrements sonores et de films prêtés par les bibliothèques.

Parmi les catégories admissibles à se partager les paiements du DPP au Canada, les traducteurs, auxquels 20 programmes nationaux, y compris celui du Canada, accordent des paiements, sont le plus souvent indemnisés dans les autres pays.

Viennent ensuite les illustrateurs, les photographes et les artistes visuels, qui reçoivent une rémunération dans 19 pays. Dans certains cas, les artistes visuels sont rémunérés pour l'utilisation publique de leurs œuvres d'art dans les bibliothèques ainsi que pour leurs contributions à des livres.

Onze pays accordent des paiements aux rédacteurs ainsi qu'aux compilateurs d'anthologies.

Certains créateurs qui ne sont pas rémunérés au Canada peuvent participer à certains autres systèmes de DPP, reflétant l'admissibilité d'autres genres d'œuvres créatives dans ces pays. Six pays admettent les enregistrements musicaux figurant dans les collections des bibliothèques (Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Pays-Bas et Slovaquie) et par conséquent les compositeurs reçoivent également des paiements au titre du DPP. Deux pays (Lettonie et Slovaquie) admettent également les réalisateurs et producteurs de films.

Plusieurs pays incluent les livres audio parmi les critères d'admissibilité du DPP (voir plus loin). À l'exception du Royaume-Uni, nous ne sommes pas en mesure de déterminer clairement si ces pays versent des paiements aux narrateurs de livres audio ainsi qu'à leurs auteurs. Le Royaume-Uni procède ainsi depuis 2010.

**Citoyenneté** : Au Canada, seuls les citoyens canadiens ou les résidents permanents peuvent recevoir des paiements au titre du DPP. Trois pays ont imposé des restrictions similaires : l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Estonie. Seuls les citoyens sont admissibles aux Îles Féroé, en Israël et en Slovaquie. Le Luxembourg impose également une exigence de résidence.

Plusieurs pays scandinaves n'imposent pas d'exigence de citoyenneté, mais restreignent essentiellement le DPP aux œuvres écrites dans leur langue nationale, utilisant les dispositions prévues dans la directive

européenne relative au droit de prêt permettant d'accorder la priorité aux objectifs culturels nationaux. Ces pays comprennent le Danemark, le Groenland, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Les autres programmes de DPP relèvent de pays européens qui observent la directive européenne leur interdisant de discriminer sur la base de la nationalité. Concrètement, cela signifie que ces pays versent des paiements à des citoyens d'autres pays avec lesquels ils ont signé des ententes de DPP réciproques. Par exemple, le système britannique, qui ne s'inscrit pas dans le cadre de la Loi sur le droit d'auteur, est néanmoins ouvert aux auteurs résidant dans l'Espace économique européen, c.-à-d., l'Union européenne plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein. À ce jour, le Royaume-Uni a conclu des ententes de DPP réciproques avec huit pays.

### ***Admissibilités des titres***

Au Canada, seuls les livres imprimés d'au moins 48 pages (24 pages pour la littérature jeunesse) sont admissibles au DPP. Comme nous l'avons décrit auparavant, le Canada impose également d'autres restrictions par genre.

De même que le Canada, 11 pays limitent les paiements de DPP aux livres seulement : l'Australie, la République tchèque, les Îles Féroé, la France, la Hongrie, l'Irlande, Israël (titres littéraires seulement, aucune œuvre non romanesque) la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et la Suède. Certains de ces pays n'imposent pas de restrictions par genre.

Les documents admissibles au financement du DPP varient considérablement dans les 18 systèmes de DPP actifs restants. Tous les documents doivent être détenus dans des bibliothèques publiques (se reporter à la section Bibliothèques plus loin pour connaître les catégories de bibliothèques supplémentaires). Ces systèmes varient selon les pays. Par exemple, dans le cas du Groenland, de l'Islande ou du Royaume-Uni) seuls les livres imprimés et les livres audio sont inclus, tandis que d'autres pays incluent certains ou tous les documents suivants : magazines, revues, films et autres documents audiovisuels, enregistrements musicaux, partitions, œuvres d'art visuel, CD-ROM.

À l'heure actuelle, nous ne disposons d'aucune donnée indiquant qu'un système de DPP ait déjà inclus les livres électroniques. Cette situation peut changer n'importe quand, et a peut-être déjà changé. Tout comme au Canada, de nombreux programmes (p. ex., au Royaume-Uni et en Norvège) étudient des façons d'inclure les livres électroniques dans le DPP. Le Royaume-Uni a sérieusement étudié la question, mais a jusqu'à présent renoncé en raison des coûts qu'engendrerait une telle décision, car elle a conclu que les coûts nécessaires pour assurer le suivi des prêts de livres électroniques seraient trop élevés dans une période d'austérité.

### ***Admissibilité des éditeurs***

Au Canada, la conception du programme de DPP initialement proposée par le Comité consultatif sur le paiement pour utilisation publique excluait les éditeurs de livres, parce qu'on estimait que la participation des éditeurs pourrait inutilement introduire des considérations de droits d'auteur et que l'édition serait mieux soutenue par les mesures incitatives d'autres programmes existants. Ce consensus politique comprenait les éditeurs eux-mêmes, qui étaient représentés au sein du Comité et qui convenaient que le DPP

devait être réservé aux auteurs étant donné que le monde de l'édition bénéficiait d'autres programmes fédéraux.

Cependant, huit pays – Australie, Autriche, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Italie et Pays-Bas – incluent les éditeurs de livres ainsi que les auteurs et autres détenteurs de droits parmi les personnes admissibles à recevoir des paiements au titre de leurs systèmes de DPP. Par exemple, en Australie, les éditeurs reçoivent 20 % du financement du DPP. En France, ils en reçoivent environ la moitié. Il est incontestablement important de souligner que les gouvernements de ces pays soutiennent beaucoup moins les éditeurs de livres que le Canada.

### ***Bibliothèques***

Vingt et un pays, y compris le Canada, limitent le DPP aux documents mis à la disposition du public dans les bibliothèques publiques seulement, que leur système soit basé sur les fonds documentaires ou sur les prêts.

Cinq pays y ajoutent également les documents disponibles dans les bibliothèques scolaires. Ces pays comprennent l'Australie, qui gère en réalité un programme distinct pour les fonds documentaires des bibliothèques scolaires appelé Educational Lending Right (ELR). Le budget du programme d'ELR australien est légèrement supérieur à celui du DPP (se reporter à la section suivante, Ressources financières).

L'Autriche inclut également les bibliothèques scientifiques. L'Allemagne et l'Islande incluent les bibliothèques universitaires (comme le Canada par le passé). La Norvège inclut les bibliothèques de recherche et pénitentiaires. Certains pays incluent aussi leurs bibliothèques nationales.

### ***Ressources financières***

Les ressources budgétaires affectées au DPP présentent des variations considérables. On peut supposer que le niveau de financement dépend de la population, de la taille de l'économie, du niveau d'imposition, des politiques sociales et culturelles, etc. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, le niveau de financement reflète incontestablement la priorité que le gouvernement de chaque pays accorde au programme.

Le tableau ci-dessous compare les ressources financières consacrées aux programmes de DPP au Canada et dans 10 autres pays, en termes 1) du total des paiements versés aux bénéficiaires au cours de la plus récente année pour laquelle les données étaient disponibles et 2) du paiement moyen par bénéficiaire (lorsque ces données étaient disponibles). Le tableau présente également les paiements par habitant, en fonction de la population actuelle du pays (selon les données de Wikipedia). Les comparaisons sont légèrement faussées du fait que les données sur les paiements ne concernent pas nécessairement les mêmes années; cependant, le tableau présente un aperçu utile et valide des ressources du DPP du Canada par rapport aux autres pays. Tous les chiffres ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de rédaction.

<i>Pays</i>	<i>Total des paiements</i>	<i>Paiement moyen</i>	<i>Paiement par habitant</i>
<b>Canada, 2012</b>	9,9 M\$	555 \$	0,29 \$
<b>Australie, 2010 (DPP)</b>	8,6 M\$ (8,3 M\$ AU)	s.o.	0,38 \$
<b>Australie, 2010 (ELR)</b>	1,2 M\$ (10,8 M\$ AU)	s.o.	0,51 \$
<b>Belgique, 2008</b>	2,4 M\$ (1,8 €)	s.o.	0,22 \$
<b>Danemark</b>	26,4 M\$ (20 M€)	s.o.	4,71 \$
<b>France, 2007</b>	14,3 M\$ (10,8 M€)	s.o.	0,22 \$
<b>Allemagne</b>	17,6 M\$ (13,3 M€)	s.o.	0,22 \$
<b>Pays-Bas, 2008</b>	19,8 M\$ (15 M€)	548 \$ (415 €)	1,19 \$
<b>Nouvelle-Zélande</b>	1,2 M\$ (1,5 M\$ NZ)	873 \$ (1 065 \$ NZ)	0,27 \$
<b>Norvège</b>	11,2 M\$ (8,5 M€)	s.o.	2,24 \$
<b>Suède, DPP</b>	6,2 M\$ (4,7 M€)	1 452 \$ (€1 100)	1,53 \$
<b>Suède, subventions</b>	8,2 M\$ (6,2 M€)		
<b>R.-U., 2011</b>	10,7 M\$ (6,7 M£)	460 \$ (289 £)	0,17 \$

En termes de paiement par habitant, le tableau met en évidence deux niveaux. Trois pays scandinaves ainsi que les Pays-Bas se situent dans le niveau supérieur, avec 1,19 \$ pour les Pays-Bas jusqu'au seuil remarquablement généreux de 4,71 \$ offert par le Danemark. Sept pays se situent dans le niveau inférieur, du plus bas, soit le Royaume-Uni avec 0,17 dollar au plus élevé, soit l'Australie avec 0,38 dollar. Le Canada, avec un paiement de 0,29 dollar, se situe au milieu du niveau inférieur.

Il convient cependant de préciser que l'Australie exploite un deuxième programme lié au DPP, l'Educational Lending Right (ELR). Ce programme basé sur les fonds documentaires recense la présence de livres dans les bibliothèques scolaires et universitaires. Le paiement par habitant au titre du programme d'ELR est de 0,51 dollar, ce qui représente un total de 0,89 dollar par habitant versé aux auteurs australiens au titre du DPP et du ELR regroupés, ce qui place l'Australie exactement au milieu entre les deux niveaux.

Cinq pays seulement avaient publié des chiffres concernant les paiements moyens. Le Canada se situe au milieu de ces cinq pays, au troisième rang avec une moyenne de 555 \$, juste avant les Pays-Bas avec 548 \$, même si le total des paiements et les paiements par habitant sont nettement plus élevés aux Pays-Bas qu'au Canada. Cette contradiction apparente s'explique par le fait que le programme fondé sur les droits d'auteur des Pays-Bas distribue des paiements à un éventail beaucoup plus vaste de documents détenus dans les bibliothèques et de titulaires de droits d'auteur, y compris les éditeurs et les écrivains étrangers, par rapport au Canada.

## *Utilisation des fonds*

**a. Paiements aux auteurs :** Conformément à la section Admissibilité des auteurs, la totalité des 29 systèmes de DPP actuels verse des paiements aux auteurs. La plupart des systèmes payent également une variété d'autres créateurs ayant contribué aux livres admissibles, ainsi que d'autres détenteurs de droits dans le cas d'autres types de documents jugés admissibles.

Quelques pays réservent une partie de leurs fonds du DPP à d'autres utilisations connexes, comme suit.

**b. Subventions :** Au Conseil des arts, les programmes de subventions destinés aux écrivains sont financés et administrés en marge du DPP. Mais certains pays scandinaves utilisent les budgets du DPP pour financer les subventions accordées aux auteurs. La Norvège consacre une portion non précisée du financement du DPP pour financer des subventions visant à soutenir les frais de voyage et d'étude des auteurs. En Suède, plus de la moitié du financement du DPP (6,2 millions d'euros sur un total de 10,9 millions d'euros) est versée sous forme de subventions et de prestations de retraite (se reporter à la section suivante). À l'origine, la Finlande finançait les subventions et les bourses à partir du budget du DPP, cependant elle a inscrit le DPP dans le cadre de la *Loi sur le droit d'auteur* en 2007 et adopté un système de paiement classique basé sur les prêts.

**c. Retraites :** La France, l'Allemagne et la Suède consacrent une partie des fonds du DPP pour financer les retraites des auteurs plus âgés.

**d. Autres :** L'Autriche réserve 26 % des fonds du DPP à des fins sociales et culturelles non définies, ce qui peut inclure des subventions ou des prestations de retraite. La Slovaquie offre un système de bourses aux écrivains.

**e. Paiements posthumes :** Parmi les 11 pays cités dans le tableau ci-dessus, six n'effectuent pas de paiements à titre posthume. Le Canada fait partie de ces six pays, bien que les héritiers d'un auteur soient autorisés à recevoir un seul paiement de DPP au cours de l'année qui suit le décès de l'auteur.

Dans les cinq autres pays, les paiements de DPP peuvent se poursuivre pendant une longue période après le décès de l'auteur. Par exemple, au Danemark, un conjoint survivant, un conjoint divorcé ou une personne qui vivait avec l'auteur ont droit à la moitié du montant qui aurait été versé au défunt. En Suède et au Royaume-Uni, les héritiers du défunt reçoivent des paiements pendant la durée de validité des droits d'auteur, c.-à-d. jusqu'à 70 ans après son décès. L'Allemagne et les Pays-Bas effectuent également des paiements après le décès de l'auteur.

## *Paiements minimum et maximum*

Les pratiques d'imposition d'un paiement minimum (plancher) et maximum (plafond) au titre des paiements individuels de DPP varient. Règle générale, le plancher est fixé à un niveau sous lequel le paiement vaut moins que le coût administratif lié à l'émission et l'envoi d'un chèque. Le plafond est fixé dans le but de distribuer plus largement les fonds du programme, comme cela est le cas au Canada.

Si l'on compare le Canada aux pays dans le tableau ci-dessous, nous disposons de données pour les neuf programmes suivants seulement (tous les chiffres sont en dollars canadiens). Trois des neuf programmes ne comportent pas de plancher et trois autres programmes ne comportent pas de plafond.

On peut voir que le Canada présente l'un des planchers les plus bas, bien que plus élevé qu'au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Cependant, le plafond du Canada est largement le plus bas.

<i>Pays</i>	<i>Plancher</i>	<i>Plafond</i>
<b>Canada</b>	25 \$	3 360 \$
<b>Australie</b>	52 \$ (50 \$ AU)	Aucun
<b>Danemark</b>	29 \$ (22 €)	Échelle mobile comportant trois paliers, avec un taux de 100 % jusqu'à concurrence de 64 000 \$ CA; taux de 50 % au deuxième palier; taux de 33 % au troisième palier
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Aucun	16 400 \$ (20 000 \$ NZ)
<b>Norvège</b>	Aucun	10 319 \$ (60 700 NOK)
<b>Allemagne</b>	Aucun	Varie d'une année à l'autre
<b>Pays-Bas</b>	6,60 \$ (5 €)	Aucun
<b>Suède</b>	212 \$ (160 €)	Aucun, mais les paiements diminuent aux niveaux supérieurs
<b>R.-U.</b>	1,59 \$ (1 £)	10 494 \$ (6 600 £)

## 4 Répercussions de la technologie

« Le système [DPP britannique] n'est certes pas parfait, mais il fonctionne : comme l'a exprimé un ancien président du comité consultatif, le système offre peut-être une justice sommaire, mais une justice sommaire vaut mieux qu'aucune justice. » [Traduction]

*M. Jim Parker, secrétaire général du DPP britannique (Registrar of PLR)  
Actes de la conférence du 10<sup>e</sup> anniversaire du DPR, 1996*

### *Vue d'ensemble*

Comme dans d'autres pays, la technologie de l'information a constitué un allié précieux pour le Programme du droit de prêt public au Canada. Les progrès technologiques ont aidé le système à demeurer efficace et souple sur le plan administratif malgré sa croissance constante au cours des 25 dernières années. Les progrès technologiques ont permis d'effectuer l'échantillonnage dans les bibliothèques plus rapidement et avec plus de précision qu'avec les anciennes méthodes manuelles. Au sein du bureau du DPP, l'entretien des bases de données des auteurs et des titres ainsi que le calcul et la distribution des paiements sont assurés par des systèmes de technologie de l'information financés par les ressources du Conseil du Canada.

Aux fins du présent document, nous avons axé notre examen des répercussions de la technologie sur le DPP sur la numérisation des catalogues des bibliothèques, les possibilités d'enregistrement en ligne offertes aux auteurs et l'intégration des livres électroniques au sein du programme. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la Commission envisage que ce dernier objectif entre éventuellement en vigueur en 2013-2014 pour l'envoi des chèques en 2014.

Le document mettra en lumière les conséquences de la numérisation des données des catalogues des bibliothèques sur les activités du programme du DPP et les avantages potentiels pour les auteurs de pouvoir s'enregistrer en ligne et de recevoir leurs chèques par virement automatique. Ces conclusions sont suivies d'un examen du contexte qui permettra au bout du compte d'intégrer les livres électroniques au sein du programme du DPP. Ce contexte comprend les possibilités et les problèmes que présentent les livres électroniques pour les bibliothèques publiques canadiennes en anglais et en français ainsi que certains modèles et solutions actuellement mis en œuvre.

### *Numérisation des collections des bibliothèques*

La numérisation des collections des bibliothèques s'est généralisée dans l'ensemble du Canada depuis les dix dernières années. Cette numérisation a permis d'améliorer considérablement la technique de l'échantillonnage du programme du DPP dans les bibliothèques. En 2002, le personnel du programme a pu modifier le processus de recherche, qui est passé d'un processus de recherche manuelle de titres admissibles à un processus de recherche électronique par numéro international normalisé du livre (ISBN).

Ce changement représente des économies très importantes en temps ainsi qu'en argent et une amélioration sensible de l'exactitude du compte de vérification. Auparavant, le personnel du programme du DPP devait envoyer un grand nombre de classeurs volumineux qui contenaient les listes des auteurs et des titres admissibles. Ces listes étaient remises à des étudiants stagiaires et au personnel des bibliothèques afin qu'ils

les comparent aux fiches des catalogues. Selon le personnel, ce système était non seulement encombrant et lent, mais également peu précis.

Grâce au développement du logiciel d'échantillonnage PLR Z39.50 du programme par le personnel en TI du Conseil des arts, le programme peut maintenant exécuter l'échantillonnage lui-même. Il est possible de vérifier la présence d'un titre dans une collection de bibliothèque par une simple réponse oui/non à son numéro ISBN. Par conséquent, le coût de l'échantillonnage est passé de 10 000 \$ par an à zéro. Le processus de recherche est maintenant tellement rapide que le programme prévoit ré-échantillonner chaque collection tous les ans, au lieu de réutiliser certains comptes de vérification annuels comme par le passé.

Mais l'époque de la vérification manuelle n'est pas complètement révolue : environ 3 000 titres sont encore recherchés manuellement, car ils ne possèdent pas de numéro ISBN – dans la plupart des cas, ces ouvrages ont été publiés avant 1970, date à laquelle les éditeurs ont commencé à assigner un numéro ISBN à chaque édition d'un ouvrage. Les 3 000 titres sans numéro ISBN représentent environ 4 % du total de plus de 80 000 titres admissibles au programme de DPP (81 663 en 2011). Le personnel du programme recherche ces titres un par un dans chaque bibliothèque soumise à l'échantillonnage; il est toutefois possible d'effectuer des recherches dans les données numérisées des catalogues des bibliothèques en ligne.

La numérisation des données des collections des bibliothèques a pour autre effet de permettre le suivi et la classification des prêts des bibliothèques. Cela est vrai pour les prêts de livres, de magazines, de CD, de DVD ou de livres électroniques – même si, comme nous le verrons plus loin, le processus de suivi de l'utilisation des livres électroniques est plus complexe que celui des documents physiques. Par conséquent, la numérisation peut faciliter l'élaboration d'un système de prêts. Dans un système de DPP comme celui du Royaume-Uni, basé sur les prêts depuis ses débuts, la généralisation de la numérisation des bibliothèques a entraîné des économies considérables de temps et d'argent. Dans une entrevue, Jim Parker, secrétaire général de longue date du DPP britannique (Registrar of PLR), a expliqué que le problème des coûts était l'un des arguments invoqués contre le système basé sur les prêts au début des années 1980. À cette époque, il fallait rembourser les coûts du travail manuel de suivi des prêts aux bibliothèques pour les convaincre de participer à l'échantillonnage du programme de DPP. Le processus est devenu beaucoup moins coûteux avec l'avènement de la numérisation, en particulier lorsque le gouvernement britannique a financé certaines bibliothèques pour qu'elles puissent se doter de systèmes informatiques.

Aujourd'hui, la plupart des bibliothèques britanniques effectuent leur propre suivi informatisé des prêts pour le programme de DPP et transmettent les données au bureau du programme tous les mois ou tous les deux mois d'un simple clic de souris. De plus en plus souvent, les bibliothèques britanniques collaborent également sous forme de consortiums utilisant le même système informatique. Grâce au regroupement de plusieurs réseaux de bibliothèques, il est maintenant possible d'accroître la taille de l'échantillon du programme de DPP sans augmenter les coûts.

M. Parker a mentionné que le Bureau du DPP du Royaume-Uni avait simplifié ses systèmes opérationnels, réduit ses frais administratifs et fait passer le nombre des employés des TI de cinq à deux. Il a envisagé d'impartir la collecte des données relatives aux prêts en bibliothèque, mais a conclu que cette solution n'était pas réalisable. L'effectif total, à temps plein et à temps partiel, nécessaire pour faire fonctionner le Bureau est maintenant de 12 employés, soit l'équivalent de neuf personnes-années, en comparaison de 20 pour la période précédant le numérique.

À titre de comparaison, le programme de DPP au Canada emploie actuellement quatre personnes à temps plein – le même effectif qu’au début du programme – en plus de recevoir des services de soutien du personnel de TI et d’autres employés du Conseil des arts, comme nous l’avons indiqué précédemment. Le programme britannique verse des montants aux auteurs à peu près identiques à ceux du programme canadien – 10,7 millions de dollars canadiens au Royaume-Uni contre 9,9 millions de dollars canadiens au Canada. Le bureau du DPP britannique compte davantage d’auteurs inscrits – environ 35 000 auteurs contre 19 265 auteurs au Canada – et doit traiter davantage de paiements personnels – environ 24 000 contre 17 885 au Canada. Par conséquent, environ 31 % des auteurs inscrits dans le système britannique basé sur les prêts ne reçoivent aucun paiement, contre 7 % dans le système basé sur les fonds documentaires du Canada.

### *Inscription en ligne et virement automatique*

Une autre innovation technologique a permis au bureau du programme de DPP britannique d’offrir des services supplémentaires aux auteurs. Depuis plusieurs années, les auteurs peuvent s’inscrire au programme britannique en ligne et entrer leurs renseignements personnels ainsi que les titres de leurs ouvrages sans avoir besoin de remplir des formulaires papier. M. Parker a expliqué que plus de 70 % des nouveaux participants utilisent maintenant le service en ligne.

Les auteurs peuvent également utiliser le service pour accéder à leurs relevés annuels et obtenir des renseignements détaillés sur les paiements et les prêts de leurs titres dans des bibliothèques en particulier. Les auteurs apprécient l’aspect pratique du service ainsi que la possibilité de mieux comprendre comment leurs ouvrages sont empruntés dans les différentes bibliothèques régionales. Ces innovations ont également contribué à diminuer les coûts d’exploitation du système britannique grâce à la réduction du temps de travail du personnel et des dépenses au titre de l’impression et de l’envoi postal des relevés des auteurs.

Le programme du DPP du Canada espère mettre en place son propre système d’inscription en ligne dans un avenir rapproché, dans deux ans selon les prévisions. Certains auteurs ont demandé ce service et le personnel du programme souhaiterait pouvoir le leur offrir. Des discussions sur la possibilité d’élaborer le système sont en cours avec les responsables de la technologie de l’information et des finances du Conseil des arts. Le personnel du programme pense qu’un tel système permettrait d’économiser du temps et de l’argent grâce à la réduction de la charge de travail manuel et du volume de courrier. De plus, le système permettrait de gérer plus efficacement l’augmentation du nombre de nouvelles inscriptions d’auteurs et de titres. Une fois que le programme aura mis en place le service d’inscription en ligne, il prévoit devoir exploiter un double système afin de répondre aux besoins des auteurs qui continueront d’utiliser les formulaires papier.

Outre l’inscription en ligne, nous pourrions également mettre en place un système de virement automatique des paiements versés par le programme directement dans le compte bancaire des auteurs. La mise en œuvre de ce service pourrait contribuer à réaliser des économies supplémentaires grâce à la réduction de la paperasserie et des frais d’expédition. Access Copyright, organisme canadien de gestion des droits d’auteurs qui dispose d’une base de données de détenteurs de droits aussi vaste que celle du programme, et le bureau du programme de DPP britannique, pratiquent déjà le virement automatique. Par conséquent, le programme du DPP pourrait s’inspirer des modèles existants pour concevoir son propre système efficace et convivial.

De plus, des travaux sont en cours pour planifier et mettre en œuvre la numérisation de l'ensemble du système de classement des dossiers papier du programme du DPP. Les avantages prévus comprennent l'amélioration de l'efficacité de l'archivage et de la recherche de l'information et une réduction importante de l'espace de bureau utilisé.

### ***Livres électroniques dans les bibliothèques canadiennes : possibilités et difficultés***

Ces dernières années, rien n'a autant éveillé l'intérêt des consommateurs et des médias pour les livres que l'apparition des lecteurs de livres électroniques comme les Kindle, iPad, Sony Reader et Kobo. Les livres électroniques eux-mêmes existent depuis les années 1990, mais leur achat et leur utilisation par des millions de personnes remontent à 2007 seulement, année qui correspond au lancement du lecteur Kindle par le grand détaillant de livres en ligne Amazon. En 2011, Amazon a annoncé pour la première fois avoir vendu davantage de livres électroniques que de livres imprimés.

D'autres appareils de lecture ont également été vendus par millions, conduisant ainsi de plus en plus de lecteurs à choisir de lire des livres sur un écran en plus – ou au lieu – de lire sur papier. Les chiffres des ventes de livres numériques écrits par des auteurs canadiens n'ont pas encore été extraits des chiffres des ventes de livres numériques en général, qui reposent principalement sur les ventes de titres américains. Mais le secteur de l'édition déclare disposer de plus en plus de preuves de l'augmentation rapide de la proportion de livres numériques vendus dans l'ensemble des ventes des éditeurs canadiens.

Comme l'affirme Paul Whitney dans un document préparé à l'intention de la CDPP en 2011, *Les livres électroniques et le droit de prêt public au Canada*, les estimations varient, mais on s'entend pour dire que les ventes de livres électroniques au Canada montrent un recul allant jusqu'à 50 % par rapport à celles des États-Unis en ce qui a trait au pourcentage des ventes totales. Ce qui signifie que si les éditeurs de livres américains déclarent habituellement que les livres électroniques représentent 20 % de leurs ventes totales, les ventes de livres électroniques chez les éditeurs canadiens représentent en général plus ou moins 10 % de leurs ventes totales. Pour les éditeurs individuels, le pourcentage varie en fonction de la nature de leurs catalogues, de la vigueur de leurs programmes de marketing, de l'étendue de la conversion de leurs titres en format électronique et des accords d'octroi de licence signés avec les distributeurs de livres électroniques. Mais la plupart des éditeurs s'attendent à ce que le pourcentage de leurs ventes de livres électroniques augmente régulièrement à court terme jusqu'à ce qu'il dépasse celui des livres imprimés.

La même tendance se manifeste dans les bibliothèques publiques canadiennes. Les prêts numériques aux usagers des bibliothèques augmentent rapidement. En 2011, les prêts de livres numériques ont augmenté de 103 % par rapport à l'année précédente dans le plus grand réseau de bibliothèques au Canada, la Toronto Public Library [*Quill & Quire Omni*, 16 février 2012], qui consacre 6 % de son budget d'acquisition aux livres électroniques [Hayashi].

Il apparaît clairement que la révolution numérique représente un énorme défi pour les bibliothèques publiques au Canada, mais qu'elle leur offre aussi de grandes possibilités. Les bibliothécaires au service du public doivent offrir l'accès à l'information et aux livres dans tous les formats possibles et le public attend et réclame l'accès aux livres électroniques.

Dans un document publié récemment par le Conseil des Bibliothèques Urbaines du Canada/Urban Libraries Council (CBUC/CULC) intitulé *Expanding eBooks: Purchasing and Lending at Canadian Public Libraries*,

les auteurs recensent les obstacles qui nuisent de manière importante à la capacité des bibliothèques à répondre aux attentes du public. Pour diverses raisons techniques, financières et stratégiques, l'offre de livres électroniques est loin de répondre à la demande sur le marché canadien des bibliothèques, notamment dans le domaine de l'accès. Tant que ces obstacles ne seront pas surmontés, la littérature canadienne ne sera pas aussi bien représentée dans les collections numériques des bibliothèques publiques au Canada que dans leurs collections imprimées.

Les auteurs du document du CBUC/CULC expliquent que le public achète des lecteurs de livres électroniques et arrive dans les bibliothèques le lecteur à la main pour emprunter des livres électroniques et pour obtenir du soutien pour utiliser ce lecteur. Dans l'ensemble du Canada, les bibliothécaires doivent expliquer pourquoi un moins grand nombre de livres sont disponibles dans les bibliothèques que chez les détaillants en ligne et pourquoi les livres électroniques font l'objet de listes d'attente. En cette période de transition, les bibliothèques ne peuvent pas avancer assez vite pour répondre à la demande de livres électroniques de leurs usagers et ne peuvent pas dépenser les fonds qui leur sont alloués en raison du manque de titres mis en vente pour les bibliothèques.

Dans son étude, Paul Whitney a documenté ce dilemme et l'a plus particulièrement mis en lien avec les problèmes éprouvés par les bibliothèques pour acquérir des titres canadiens. Nous ne tenterons pas dans le présent document de reprendre la recherche et l'analyse approfondies effectuées par M. Whitney. Nous nous efforcerons en revanche d'en extraire les principales conclusions concernant la présence (et l'absence) de livres numériques canadiens dans les bibliothèques publiques et d'en tirer des conséquences pour le programme du DPP.

Dans le cas du marché des bibliothèques francophones, Paul Whitney explique que les livres électroniques en français étaient les grands absents des collections des bibliothèques au début de l'année 2011. Or, aucune bibliothèque francophone ne remplissait les conditions requises pour participer à l'enquête [enquête sur les fonds de livres numériques menée dans le cadre de l'étude], car aucune d'entre elles ne disposait de livres électroniques en langue française en quantité suffisante ».

Selon l'étude, le manque de livres électroniques écrits en français par des Canadiens dans les bibliothèques ne signifie pas que les éditeurs québécois n'éditent pas assez de livres électroniques – ils en éditent, et en nombre accru depuis la période où cette étude a été effectuée il y a un an. Néanmoins, au début de l'année 2011, les bibliothèques francophones éprouvaient des difficultés à faire l'acquisition de livres électroniques. Ces difficultés étaient attribuables à la vétusté de la technologie informatique et à un manque de compatibilité entre cette technologie et les plateformes des livres électroniques. De plus, la législation québécoise connue sous le nom de Loi 51 ajoute au problème. Cette Loi qui régule l'industrie du livre de la province depuis longtemps exige que les établissements provinciaux se procurent des livres dans les librairies québécoises agréées.

La Loi 51 est une mesure législative novatrice, considérée en général comme un fondement de la santé économique de l'ensemble de l'industrie du livre au Québec : dans le cas des libraires, en raison de l'exigence selon laquelle les établissements provinciaux doivent acheter leurs livres dans les librairies agréées, et dans le cas des éditeurs, en raison du fait que les librairies doivent garder en stock un nombre élevé de titres publiés au Québec pour obtenir leur agrément. Par conséquent, dans la mesure où les bibliothécaires québécois respectent la Loi 51, ils souhaitent se procurer leurs livres électroniques auprès des détaillants agréés et cette situation explique la présence d'un lien supplémentaire dans la chaîne

d'approvisionnement des livres électroniques. Ces difficultés ont nécessité des solutions technologiques que nous décrirons plus loin.

Dans le Canada anglophone, les obstacles à l'acquisition de livres électroniques par les bibliothèques sont à la fois semblables et différents. Aucune législation comparable à la Loi 51 n'existe en dehors du Québec et par conséquent la distribution de livres électroniques aux bibliothèques par les libraires ne fait pas partie de l'équation dans la majeure partie du Canada anglophone. En revanche, les principaux obstacles peuvent être résumés comme suit :

- Refus jusqu'à aujourd'hui de plusieurs grandes sociétés multinationales d'édition (Penguin, Macmillan, Simon & Schuster, Hachette) de vendre des livres électroniques aux bibliothèques du Canada et d'ailleurs : ces éditeurs craignent que le manque de sécurité dans les systèmes de prêt en ligne des bibliothèques ne facilite le piratage et la copie de leurs livres électroniques. Ils craignent une situation comparable au piratage des fichiers musicaux, qui a infligé des dommages irréparables au modèle opérationnel de l'industrie du disque;
- Décision de la multinationale HarperCollins, qui édite de nombreux auteurs canadiens, d'imposer une limite au nombre de fois où une bibliothèque peut prêter ses livres électroniques;
- Difficulté à trouver un modèle de détermination des prix et d'octroi de licences acceptables pour les livres électroniques dans les bibliothèques : le prix des livres électroniques pour les bibliothèques de Random House, dont la filiale canadienne est le plus grand éditeur du pays et qui publie les plus grands écrivains canadiens, est particulièrement insensé [Cook]; d'ailleurs, une bibliothèque en Nouvelle-Écosse a récemment annoncé un boycottage des livres électroniques de Random House en raison de leur prix élevé – jusqu'à trois fois le prix des éditions papier;
- Domination d'un fournisseur de livres électroniques sur le marché canadien des bibliothèques, la société américaine OverDrive : malgré l'existence d'autres fournisseurs de livres électroniques, la grande majorité des bibliothèques publiques canadiennes comptent sur OverDrive pour fournir des livres électroniques à leurs usagers. Mais OverDrive utilise une interface que de nombreux bibliothécaires ne trouvent pas conviviale et considèrent trop difficile à gérer pour les utilisateurs. Ce problème est aggravé par les différences techniques entre les différents lecteurs de livres électroniques concurrents. Les bibliothécaires expliquent que leurs bureaux de prêts, qui doivent apprendre au public comment télécharger les livres électroniques, sont devenus des bureaux de soutien technique. OverDrive, dont le modèle opérationnel repose sur la vente de titres américains populaires, offre aujourd'hui également des livres d'auteurs canadiens, mais ces ouvrages ne sont pas commercialisés adéquatement auprès des bibliothèques canadiennes, ni faciles à trouver pour les bibliothécaires sur le site de l'entreprise [Creasey, Hayashi].

Ces obstacles ainsi que d'autres sur les marchés francophones et anglophones expliquent pourquoi les bibliothèques publiques ne possèdent aucune collection représentative des livres numériques canadiens existants sur le marché. Les bibliothécaires se plaignent souvent auprès des éditeurs de la pauvreté du contenu électronique canadien disponible. Pourtant dans la réalité, des milliers de titres numériques d'auteurs canadiens ont été publiés.

Les multinationales de l'édition qui possèdent des filiales au Canada ont publié plusieurs centaines de livres électroniques écrits par des auteurs canadiens qui figurent sur leur liste. De plus, parmi les 124 entreprises canadiennes membres de l'Association of Canadian Publishers (ACP), un grand nombre ont converti quelque 4 000 titres de leurs listes en format numérique, souvent avec l'aide des programmes de conversion

des gouvernements fédéral et ontarien [Hayashi]. Aujourd'hui, ces maisons d'édition publient régulièrement de nouveaux titres canadiens à la fois en format numérique et en version imprimée. Comme dans le secteur du livre francophone, le défi consiste à faire connaître et à rendre accessibles les livres électroniques canadiens aux bibliothèques, afin qu'elles puissent se les procurer plus facilement et les proposer à leurs utilisateurs.

Les initiatives qui visent à doter les bibliothèques publiques de livres électroniques écrits par des auteurs canadiens et à les amener sur les écrans des usagers des bibliothèques canadiennes progressent. Le retard à combler pour que les collections numériques canadiennes des bibliothèques rattrapent les livres électroniques présents sur le marché de la vente au détail est important. Mais des solutions sont en cours, comme nous l'expliquerons dans la section suivante.

### ***Livres électroniques dans les bibliothèques canadiennes : pronostic à moyen terme***

Quelles que soient les réticences de certaines multinationales de l'édition à offrir des livres numériques aux bibliothèques publiques ou à proposer des licences et des prix abordables, les éditeurs canadiens francophones et anglophones souhaitent tous deux approvisionner le marché des bibliothèques. Ces éditeurs nationaux sont à l'origine d'environ 80 % des livres imprimés canadiens en anglais et de plus de 90 % des livres imprimés canadiens en français. Par conséquent, leurs efforts pour approvisionner les bibliothèques en éditions numériques jouent un rôle clé pour élargir la présence des titres numériques canadiens dans les bibliothèques du pays.

L'Association of Canadian Publishers a créé un organisme à but non lucratif connu sous le nom de eBound, qui vise à aider ses membres éditeurs à commercialiser et à vendre leurs livres électroniques. eBound concentre ses efforts sur les bibliothèques publiques. Compte tenu des difficultés éprouvées par les bibliothécaires pour trouver les titres canadiens dans le système d'OverDrive, eBound a décidé de concevoir un outil de recherche à l'intention des bibliothèques. À l'aide du programme de catalogue en ligne de BookNet Canada, CataList, eBound a produit un catalogue numérique visant à informer les bibliothécaires des livres électroniques écrits par des membres de l'Association of Canadian Publishers disponibles chez OverDrive. eBound envoie le catalogue directement aux grands réseaux de bibliothèques ou encore au CBUC/CULC afin qu'il le distribue aux bibliothèques membres.

De manière plus générale, eBound contribue activement à faciliter et à coordonner les relations entre les éditeurs, les distributeurs, les grossistes et les bibliothèques au Canada afin de trouver des modèles qui fonctionnent pour les livres électroniques. De son côté, le CBUC/CULC, qui représente les grands réseaux de bibliothèques urbaines au Canada, a mis en place son propre groupe de travail sur la question. Le CBUC/CULC se réunit régulièrement avec l'ACP/eBound ainsi qu'avec le Canadian Publishers' Council, BookNet Canada et l'Association of Canadian Book Wholesalers. Les intervenants expliquent que des progrès mesurables sont réalisés pour mettre en place des solutions canadiennes fondées sur les besoins du marché des bibliothèques.

Un modèle prometteur, selon Robert Hayash, président et directeur général de eBound, provient des États-Unis. En effet, la Douglas County Library au Colorado a élaboré sa propre plateforme de livres électroniques à l'usage de sa clientèle. Le but de cette plateforme consiste à simplifier et à faciliter l'accès des citoyens aux livres électroniques et à libérer la bibliothèque de la dépendance à un quelconque

fournisseur de livres électroniques. Un tel système pourrait être envisagé pour les bibliothèques anglophones canadiennes. Les problèmes pour trouver un modèle opérationnel qui fonctionne à la fois pour les éditeurs et les bibliothèques sont complexes et doivent être soutenus par la technologie. Cependant, les intervenants sont conscients de l'urgence de la question et espèrent trouver et mettre en œuvre une solution dans l'année qui vient.

Pendant ce temps au Québec, il existe déjà une plateforme provinciale pour les livres électroniques. En effet, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), qui travaille avec l'entreprise de logiciel réputée de la ville de Québec, De Marque inc., a mis sur pied l'Entrepôt numérique. Le projet consiste à rassembler des livres électroniques publiés par un grand nombre d'éditeurs francophones, parmi lesquels plusieurs situés à l'extérieur du Québec. En novembre 2011, la plateforme abritait déjà quelque 7 000 titres publiés par 112 éditeurs, soit plus du double du nombre de titres de l'année précédente [www.entrepotnumerique.com]. Le public et les bibliothèques peuvent acheter ces livres numériques en ligne auprès de librairies. (Quebecor Media offre une deuxième plateforme de livres électroniques sur le site Web de sa chaîne de librairies Archambault, mais les bibliothèques utilisent moins cette plateforme que la première pour s'approvisionner en livres numériques [Whitney].)

La collaboration entre l'ANEL et De Marque a conduit à l'élaboration d'un deuxième projet, Prêtnumérique.ca, qui vise à faciliter l'acquisition et le prêt de livres électroniques par les bibliothèques publiques québécoises. Un premier projet pilote auquel ont participé Bibliothèque et Archives nationales du Québec ainsi que plusieurs réseaux de bibliothèques québécoises a permis aux intervenants – bibliothécaires, éditeurs et libraires – de définir les exigences du système et de le rendre fonctionnel pour les bibliothèques. Ce système doit également se conformer à l'esprit de la Loi 51 et permettre aux bibliothèques d'acheter des livres électroniques auprès de librairies agréées.

Les livres numériques des catalogues de Prêtnumérique.ca disponibles sur la plateforme de l'Entrepôt numérique autorisés par les éditeurs sont mis en vente pour les bibliothèques. Les bibliothèques peuvent ensuite acheter ces livres numériques dans plusieurs librairies en ligne sur l'Entrepôt numérique. Elles doivent signer un accord selon lequel elles s'engagent à prêter une copie de livre numérique à la fois par copie achetée; si elles souhaitent pouvoir prêter simultanément plusieurs copies d'un même titre, elles doivent acheter d'autres copies [Laberge]. Cette mesure protège les intérêts des auteurs, des éditeurs et des libraires.

Dans son rapport, Paul Whitney prévoyait qu'en 2012, la plupart des bibliothèques francophones parmi les bibliothèques échantillonnées disposeront probablement de nombreux titres numériques qui respectent les exigences du programme du DPP, tout comme les livres imprimés. Cette prévision semble devenir réalité : après un exposé sur le projet présenté en mars 2012 à quelque 200 bibliothécaires de l'ensemble du Québec, près de 50 bibliothèques ont confirmé leur intention de connecter leurs réseaux à Prêtnumérique.ca [Laberge].

Il est probable que les livres numériques d'auteurs canadiens dans les deux langues officielles prendront ensuite le chemin des collections des bibliothèques publiques canadiennes en nombre accru et que le programme du DPP devra tenir compte de ces livres. Le programme du DPP pourrait même se trouver en mesure d'utiliser les données statistiques sur les prêts de livres numériques générées par les projets de l'industrie actuellement en cours.

## *Livres numériques dans le programme du DPP*

À la lumière de ces événements, la Commission du DPP doit tenir compte de plusieurs facteurs pour intégrer les livres électroniques dans le système d'ici 2013-2014. Ces facteurs ont été en grande partie présentés dans l'étude de M. Whitney, mais méritent d'être réexpliqués dans le présent document.

- Les fonds de livres numériques ne devraient pas, dans un premier temps du moins, contribuer à une augmentation importante du nombre de titres admissibles aux paiements du DPP. Si le processus d'échantillonnage des bibliothèques révèle la présence de livres électroniques admissibles, la Commission prévoit appliquer sa politique qui consiste à autoriser une occurrence par titre seulement, quel que soit le nombre d'éditions que renferme la collection de la bibliothèque. Ce qui signifie que même si un numéro ISBN de livre électronique est trouvé, le livre électronique ne sera pas ajouté à la liste des titres admissibles ni ne générera de paiement supplémentaire – tant que le livre numérique demeure une simple copie numérique d'une édition imprimée.
- Cependant, certains éditeurs canadiens commencent à publier des titres en format numérique seulement [Creasey]. Si ces livres électroniques répondent aux critères d'admissibilité du programme du DPP, ils pourraient être intégrés au programme et accroître le nombre de titres admissibles au DPP – à moins que le nombre de livres imprimés admissibles ne diminue d'autant.
- L'intégration des livres numériques dans le programme du DPP revêtira encore plus d'importance lorsque, par manque d'espace, les bibliothèques se débarrasseront des éditions papier qui circulent peu et conserveront seulement les éditions numériques dans leurs collections. On prévoit même que certains réseaux de bibliothèques urbaines (p. ex. la Toronto Public Library) pourront créer des antennes réservées aux collections numériques.
- Les critères d'admissibilité au DPP devront être révisés dans la mesure où la définition actuelle repose sur des ouvrages imprimés avec un nombre minimum de pages. Les critères devront définir les caractéristiques d'un livre électronique et tenir compte du fait que les livres électroniques ne sont en général pas paginés (nécessitant peut-être de définir un nombre de mots plutôt qu'un nombre de pages minimum). Les critères devront également préciser la nature et l'échéance des fonds admissibles des bibliothèques : titres possédés par la bibliothèque à perpétuité, titres assujettis à une licence pour une période limitée, titres achetés individuellement ou compris dans une collection groupée, etc. Les critères d'admissibilité révisés devront éventuellement être mis en lien avec une liste de catalogues de bibliothèques et être accessibles par les utilisateurs.
- Le concept de base d'un livre change par rapport au concept traditionnel qui consiste en des mots imprimés sur du papier. Des difficultés surgiront pour le programme du DPP lorsque de nouveaux éléments de contenu importants – éléments visuels ou audio, éléments interactifs, etc. – absents de l'édition papier, seront ajoutés dans l'édition numérique. Ces problèmes nécessiteront de définir clairement les critères d'admissibilité et de répondre aux questions suivantes : à quel moment un livre cesse-t-il d'être un livre et devient-il un film ou une œuvre musicale? Dans quelle mesure le contenu d'un livre électronique doit-il différer de celui de son édition imprimée pour que le livre numérique soit considéré comme un titre distinct?

- À l'heure actuelle, ces questions de définition sont de nature relativement hypothétique. Dans son rapport, Paul Whitney formule une excellente recommandation; il propose de mettre en place un comité de la CDPP chargé d'étudier ces questions et d'établir des critères appropriés une fois qu'un nombre suffisant de titres numériques riches en contenu seront disponibles pour se prêter à l'analyse.
- La CDPP doit se pencher sur les questions d'échantillonnage des livres numériques en collaboration étroite avec les bibliothécaires et les éditeurs. Il faudra trouver des solutions pratiques qui répondent aux questions d'admissibilité relatives aux modèles d'octroi de licence aux bibliothèques et aux pratiques d'échantillonnage et qui reposent sur une pratique professionnelle et un consensus.
- Paul Whitney fait remarquer que l'intégration des livres électroniques dans le programme du DPP pourrait entraîner de plus amples variations dans la fréquence des occurrences des titres par rapport aux livres imprimés. En effet, les titres imprimés restent souvent sur les étagères des bibliothèques pendant des années tandis que les licences d'utilisation des livres peuvent être renouvelées – ou non – tous les ans. Le non-renouvellement pourrait influencer grandement sur le nombre de titres numériques admissibles, en particulier lorsque des centaines de titres détenus dans des bases de données regroupées disparaîtront soudainement d'un catalogue de bibliothèque. Bien entendu, cette question sera pertinente seulement dans les cas où les bibliothèques ne posséderont pas d'édition papier des titres concernés.
- Les répercussions des achats de livres numériques à grande échelle par les bibliothèques sur un système basé sur les fonds documentaires comme celui du Canada par rapport à un système basé sur les prêts comme celui du Royaume-Uni constituent l'un des plus grands impondérables. Tout le monde s'accorde à dire que les répercussions seraient moindres sur un système basé sur les fonds documentaires, en raison de la relative simplicité de la vérification de la présence d'un livre numérique dans une collection de bibliothèques. En revanche, dans un système basé sur les prêts, le suivi des activités d'emprunt d'un livre électronique est plus complexe et potentiellement plus difficile et coûteux. Comme l'explique Paul Whitney dans son rapport, cette difficulté tient aux différents types de fonds documentaires numériques (en propriété, sous licence individuelle ou dans des bases de données regroupées, détenues matériellement ou « en nuage », etc.) et aux différents formats numériques (PDF, qui calcule l'usage par « pages consultées » et non par prêts ou EPUB qui s'apparente davantage au prêt de livres imprimés).

Dans une entrevue, Jim Parker, secrétaire général du programme de DPP au Royaume-Uni (Registrar of PLR), a confirmé que les livres électroniques devraient entraîner des répercussions plus importantes et plus coûteuses sur un système basé sur les prêts comme celui du Royaume-Uni. Le pays étudie la possibilité d'intégrer des livres électroniques au programme de DPP et de créer une législation qui permet cette intégration. Mais le gouvernement actuel s'est opposé à cette idée en raison des coûts – estimés à un demi-million de dollars. De plus, les avocats du gouvernement ont constaté qu'en vertu de la loi britannique, un usager de bibliothèque qui télécharge un livre électronique à partir de chez lui pourrait ne pas être considéré comme effectuant un emprunt à la bibliothèque aux termes de la Loi sur le DPP britannique, dans la mesure où l'activité relève de la législation britannique sur les télécommunications; un « prêt » en vertu de la Loi sur le DPP doit impliquer le téléchargement d'un livre électronique par l'utilisateur sur un appareil de lecture dans la bibliothèque elle-même. Il n'y a pas lieu de se poser la question de l'influence de ce type d'implications juridiques sur le programme du DPP canadien dans la mesure où le programme du Canada ne relève pas de la législation.

Il ne fait aucun doute que d'autres questions devront être prises en compte dans le processus d'intégration des livres électroniques dans le programme de DPP. Cependant, les questions évoquées ici relèvent des questions urgentes sur lesquelles le programme et ses intervenants devraient se pencher sans plus tarder.

## 5 Conclusion

Après avoir examiné le Programme du droit de prêt public du Canada selon trois différents points de vue, le présent document s'est efforcé de rassembler et d'analyser les informations disponibles, tout en situant le programme dans un contexte national et international.

La partie 2, Conception et évolution du programme, a montré que la conception initiale du DPP adoptée en 1986 a dans l'ensemble été conservée avec relativement peu de changements au cours des 26 dernières années. Les principales modifications apportées à la conception concernent le processus d'échantillonnage des bibliothèques en 2004-2005 et la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la croissance en 2009-2010. Cette stratégie constituait la réponse de la Commission du DPP au principal défi de son histoire : la croissance annuelle continue du nombre d'auteurs et de titres participant au programme. Or, cette croissance ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle du budget du programme, en particulier au cours des 10 dernières années. Par conséquent, si la stratégie de gestion de la croissance a contribué à augmenter les paiements versés aux auteurs de titres publiés récemment, le pouvoir d'achat réel des paiements moyens du DPP n'a cessé de se détériorer pendant toute une décennie.

La partie 3, Comparaisons internationales, situe le programme du DPP du Canada dans le contexte de 29 programmes de DPP actifs dans le monde. Étant donné qu'il n'existe pas deux systèmes de DPP nationaux exactement identiques, le programme du Canada présente de nombreuses ressemblances avec ces autres programmes ainsi que certaines différences. Le Canada est l'un des sept pays à utiliser un système basé sur les fonds documentaires, tandis que 19 autres pays utilisent des systèmes basés sur les prêts, et deux pays ont adopté un système fondé sur les achats annuels de livres par les bibliothèques. En ce qui concerne les paiements moyens versés aux auteurs et les paiements par habitant, le programme du Canada se compare à ceux de plusieurs autres pays, y compris la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Cependant, il est remarquablement moins généreux que certains autres programmes dans des pays tels que l'Australie, le Danemark, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède.

La partie 4, Répercussions de la technologie, illustre combien la technologie numérique a été déterminante pour préserver l'efficacité et la structure administrative du programme de DPP du Canada. Plus particulièrement, la technologie a permis d'améliorer le processus d'échantillonnage des bibliothèques. La technologie demeurera au cœur du programme, qui étudie actuellement la possibilité d'élargir ses services aux auteurs, notamment par des services d'inscription en ligne et de virement automatique. Plus important encore, le programme doit faire face à la présence croissante des livres électroniques dans les collections des bibliothèques canadiennes, tandis que la CDPP s'efforce de donner suite à son intention d'inclure les livres électroniques dans le programme d'ici 2013-2014.

Nous espérons que ce document constituera un outil utile pour la Commission du droit de prêt public et le Conseil des arts afin d'éclairer et de faciliter la conception future du programme.

## **Annexes**

Tableau 1 : Aperçu historique du DPP (1986-2011)

Tableau 2 : Paiements du DPP par province et par langue de l'auteur (2010-11)

Liste des personnes interviewées et consultées

Bibliographie

### APERÇU HISTORIQUE (1986-2011)

		AUTEURS INSCRITS	AUTEURS AYANT REÇU UN PAIEMENT	PAIEMENT MOYEN	PAIEMENT MÉDIAN	TITRES ADMISSIBLES	TITRES AYANT REÇU UN PAIEMENT	VALEUR MAXIMALE PAR TITRE	TOTAL VERSÉ AUX AUTEURS	FRAIS DE FONCTIONNEMENT
86/87	1	4 553	4 377	628 \$	s/o	14 138	s/o	400,00 \$	2 747 949 \$	253 881 \$
87/88	2	5 638	5 200	670 \$	s/o	18 611	s/o	390,00 \$	3 484 988 \$	382 060 \$
88/89	3	6 713	5 718	694 \$	s/o	22 519	s/o	400,00 \$	3 970 947 \$	389 151 \$
89/90	4	7 153	6 405	729 \$	s/o	24 954	s/o	400,00 \$	4 667 214 \$	452 116 \$
90/91	5	7 681	6 962	772 \$	s/o	27 192	24 065	420,00 \$	5 371 927 \$	458 499 \$
91/92	6	8 125	7 699	805 \$	s/o	30 340	26 672	432,50 \$	6 200 426 \$	388 989 \$
92/93	7	8 801	8 393	821 \$	s/o	32 744	29 461	437,00 \$	6 890 845 \$	503 022 \$
93/94	8	9 689	9 082	684 \$	s/o	34 589	32 194	363,00 \$	6 212 600 \$	404 496 \$
94/95	9	10 274	9 604	651 \$	s/o	37 168	34 405	339,00 \$	6 251 784 \$	398 655 \$
95/96	10	10 555	10 172	598 \$	s/o	39 539	36 525	313,00 \$	6 077 961 \$	358 651 \$
96/97	11	11 262	10 730	559 \$	s/o	41 909	38 877	293,50 \$	6 000 406 \$	325 363 \$
97/98	12	11 557	11 151	720 \$	s/o	44 360	40 781	390,00 \$	8 030 000 \$	321 389 \$
98/99	13	11 986	11 602	695 \$	s/o	46 928	42 785	378,00 \$	8 059 252 \$	350 210 \$
99/00	14	12 523	12 148	663 \$	s/o	49 332	45 655	344,50 \$	8 052 114 \$	336 008 \$
00/01	15	13 041	12 740	679 \$	s/o	52 123	48 346	352,50 \$	8 650 376 \$	396 366 \$
01/02	16	13 546	13 269	727 \$	s/o	55 443	50 878	367,50 \$	9 653 043 \$	395 882 \$
02/03	17	14 205	13 889	694 \$	357 \$	58 973	53 532	348,50 \$	9 639 776 \$	403 402 \$
03/04	18	14 792	14 435	619 \$	326 \$	61 175	56 243	296,70 \$	8 938 460 \$	459 669 \$
04/05	19	15 347	14 441	621 \$	302 \$	63 988	54 776	301,70 \$	8 962 741 \$	486 394 \$
05/06	20	15 899	14 972	601 \$	287 \$	67 142	57 709	287,35 \$	9 001 099 \$	758 712 \$
06/07	21	16 414	15 417	588 \$	281 \$	70 090	59 979	281,05 \$	9 062 476 \$	793 143 \$
07/08	22	17 028	15 993	570 \$	280 \$	73 075	62 631	268,10 \$	9 115 095 \$	798 832 \$
08/09	23	17 532	16 514	600 \$	292 \$	76 542	65 345	280,00 \$	9 901 024 \$	799 577 \$
09/10	24	18 157	17 058	583 \$	296 \$	78 768	68 287	348,60 \$	9 939 089 \$	814 440 \$
10/11	25	18 692	17 487	566 \$	282 \$	81 663	70 865	339,22 \$	9 901 337 \$	465 949 \$

**PAIEMENTS PAR PROVINCE ET PAR LANGUE DE L'AUTEUR  
(2010-2011)**

PROVINCE	LANGUE	NOMBRE DE		SOMME	
		PAIEMENTS	%	VERSÉE	%
TERRE-NEUVE- ET-LABRADOR	A	249	1,42 %	101 863,63 \$	1,03 %
	F	6	0,03 %	3 649,16 \$	0,04 %
NOUVELLE- ÉCOSSE	A	608	3,48 %	256 942,60 \$	2,60 %
	F	23	0,13 %	9 704,71 \$	0,10 %
ÎLE-DU-PRINCE- ÉDOUARD	A	63	0,36 %	30 893,53 \$	0,31 %
	F	1	0,01 %	1 684,08 \$	0,02 %
NOUVEAU- BRUNSWICK	A	226	1,29 %	98 923,86 \$	1,00 %
	F	158	0,90 %	74 975,83 \$	0,76 %
QUÉBEC	A	682	3,90 %	325 690,47 \$	3,29 %
	F	5 199	29,73 %	3 701 951,33 \$	37,39 %
ONTARIO	A	5 270	30,14 %	2 784 471,64 \$	28,12 %
	F	295	1,69 %	152 332,90 \$	1,54 %
MANITOBA	A	383	2,19 %	158 233,01 \$	1,60 %
	F	42	0,24 %	15 268,31 \$	0,15 %
SASKATCHEWAN	A	317	1,81 %	166 770,89 \$	1,68 %
	F	7	0,04 %	2 192,82 \$	0,02 %
ALBERTA	A	879	5,03 %	441 065,80 \$	4,45 %
	F	13	0,07 %	5 945,34 \$	0,06 %
COLOMBIE- BRITANNIQUE	A	2 437	13,94 %	1 230 654,08 \$	12,43 %
	F	29	0,17 %	15 298,29 \$	0,15 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	A	13	0,07 %	5 477,10 \$	0,06 %
	F	1	0,01 %	155,08 \$	0,00 %
YUKON	A	30	0,17 %	9 139,84 \$	0,09 %
	F	0	0,00 %	0,00 \$	0,00 %
NUNAVUT	A	4	0,02 %	1 234,22 \$	0,01 %
	F	0	0,00 %	0,00 \$	0,00 %
À L'ÉTRANGER	A	455	2,60 %	233 778,09 \$	2,36 %
	F	97	0,55 %	73 040,09 \$	0,74 %
<b>TOTAL</b>	<b>A</b>	<b>11 616</b>	<b>66,43 %</b>	<b>5 845 138,76 \$</b>	<b>59,03 %</b>
	<b>F</b>	<b>5 871</b>	<b>33,57 %</b>	<b>4 056 197,94 \$</b>	<b>40,97 %</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>A+F</b>	<b>17 487</b>	<b>100 %</b>	<b>9 901 336,70 \$</b>	<b>100 %</b>

## **Liste des personnes interviewées et consultées**

Marc Boutet, De Marque inc.

Linda Cook, Bibliothèque publique d'Edmonton, membre de la CDPP

Erin Creasey, Association of Canadian Publishers, membre de la CDPP

Jefferson Gilbert, directeur général du Conseil des Bibliothèques Urbaines du Canada/Canadian Urban Libraries Council

Beatriz Hausner, écrivaine, membre de la CDPP

Robert Hayashi, président et chef de la direction, eBound

Clément Laberge, De Marque inc.

Rachelle Lanoue, adjointe administrative, Programme du DPP

Michelle Legault, ancienne secrétaire générale, Programme du DPP

Ken McGoogan, auteur, président de la CDPP

Benoît Rollin, agent de programme, Programme du DPP

Robert Sirman, directeur, Conseil des arts du Canada

Paul Whitney, bibliothécaire-conseil, ancien membre de la CDPP

## Bibliographie

### *Actes de conférences :*

*International Conference on Authors' Lending Right.* Actes de la 1<sup>re</sup> Conférence internationale du droit de prêt public, Darlington, R.-U., 1995 (Stockton-on-Tees : Registrar of Public Lending Right, 1995).

*Le droit de prêt dans le monde : Droit d'auteur et politiques culturelles.* Actes de la 7<sup>e</sup> Conférence internationale du droit de prêt public, Paris, 2007 (Paris : Éditions Dalloz, 2008).

*Public Lending Right.* Actes de la 8<sup>e</sup> Conférence internationale du droit de prêt public, Lisbonne, 2009 (Lisbonne : Sociedade Portuguesa de Autores, 2010).

*Public Lending Right in Canada, the Way Ahead : The Future of DPP in Canada.* Actes de la 10<sup>e</sup> Conférence internationale du droit de prêt public, 1996 (Ottawa : CDPP, 1997).

### *Articles, rapports, discours, sites Web :*

De Castell, Christina. « Expanding eBooks : Purchasing and Lending at Canadian Public Libraries. » Article, Conseil des Bibliothèques Urbaines du Canada/Canadian Urban Libraries Council, Toronto, 2011.

L'Entrepôt numérique : [www.entrepotnumerique.com](http://www.entrepotnumerique.com)

Gary, Nicolas. « *Prenumerique.ca : Des livrels en prêt bientôt dans tout le Canada.* » *L'Actualité*, 3 décembre 2011.

Réseau international de DPP : [www.plrinternational.com](http://www.plrinternational.com)

Kelly, Keith. « Assurer l'avenir du droit de prêt public. » Rapport à la Commission du droit de prêt public, Ottawa, 2007.

MacSkimming, Roy. « Fondements politiques du droit de prêt public au Canada. » Rapport au Conseil des arts du Canada, Ottawa, 2011.

Samson, Natalie. « As eBook lending skyrockets, libraries and publishers look for a Canadian-made licensing solution. » *Quill & Quire Omni*, 16 février 2012.

Schroeder, Andreas. « L'histoire inédite du Programme du droit de prêt public du Canada. » The Writers' Union of Canada, assemblée générale annuelle, 2011.

*Rapport statistique 2010-2011.* Commission du droit de prêt public, Ottawa, 2011.

Whitney, Paul. « Les livres électroniques et le droit de prêt public au Canada. » Rapport à la Commission du droit de prêt public, Ottawa, 2011.

*Writers Talk : Public Lending Right 30 Ans On* (Registrar of Public Lending Right, Stockton-on-Tees, U.K., 2009).